

Date de dépôt : 22 octobre 2013

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 69 954 000 F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative

Rapport de majorité de M. Jacques Béné (page 1)

Rapport de minorité de M. Miguel Limpo (page 58)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de MM. Roger Golay et Stéphane Florey, la Commission des travaux s'est réunie les 17 septembre, 24 septembre et 1^{er} octobre 2013 pour étudier le projet de loi 11272. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Laura Platchkov et M. Hubert Demain, que la commission remercie. Ont pris part aux travaux de la commission : M. François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département de l'urbanisme (DU), M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité (DS), M. Pierre Alain Girard, secrétaire général adjoint (DU), M. Philippe Moraga, directeur des constructions (DU), M. Jean-Pierre Dupont, chef de projets (DU), M. Gilles Tirvaudey, chef du service ingénierie et environnement (DU), M^{me} Sandra Favre De Oliveira, directrice générale de l'Office cantonal de la détention (DS), M. Emmanuel Foray, chef de projets planification pénitentiaire (DS), M. Claude-Alain Barraud, responsable

infrastructure et informatique (DS) et M. Patrick Fouvy, chef du service des forêts à la direction générale de la nature et du paysage (DIME).

Afin de faciliter la compréhension de ce rapport, il sera subdivisé en 6 chapitres :

1. Introduction
2. Planification pénitentiaire
3. Présentation du projet
4. Auditions de la commune de Puplinge et d'AgriGenève
5. Questions
6. Discussion et vote

1. Introduction

Le Conseil d'Etat a déposé les 9 et 30 août 2013 deux projets de lois mettant en œuvre la planification pénitentiaire qu'il a adoptée le 23 novembre 2012 :

- le présent projet de loi 11272 ouvrant un crédit d'investissement pour réaliser 100 places de détention supplémentaires sur le site de la Brenaz,
- ainsi qu'un projet de loi ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places.

Au vu de leur connexité, la commission a décidé de les examiner conjointement afin d'avoir une vision globale. Elle a consacré sa première séance à la planification pénitentiaire avant de poursuivre avec la présentation des projets eux-mêmes.

2. Planification pénitentiaire

M. Longchamp explique en préambule que cette planification s'inscrit dans la suite des engagements pris par le Conseil d'Etat en novembre 2012 en matière de besoins pénitentiaires et est conforme au plan d'investissement quadriennal qui accompagne le projet de budget 2014 et qui comprend à la fois des établissements pénitentiaires et un bâtiment scolaire (école de commerce de Frontenex).

Pour ce qui concerne le projet de loi d'agrandissement de la Brenaz (projet dit Brenaz+100), il répond à l'urgence, raison pour laquelle il fait l'objet d'une procédure particulière pour un budget total de près de 70 millions pour 100 places supplémentaires. Il rappelle qu'un crédit d'étude

avait été voté en 2011 et que la commission des travaux avait accepté une modification du programme en octobre 2012.

Le second projet de loi porte sur un crédit d'étude de 19 millions en vue de l'exécution rapide du futur chantier de Pré-Marquis, qui pour sa part fait l'objet d'une procédure ordinaire de crédit d'étude avant crédit d'investissement. L'autre option examinée pour ce chantier a été rapidement écartée.

De manière générale, le conseiller d'Etat ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler la situation extrêmement tendue qui caractérise les prisons genevoises qui, confrontées au surpeuplement, fonctionnent dans des conditions particulièrement difficiles ; et ce sont ces conditions tendues qui motivent la priorité donnée à ces dossiers.

Il observe également que la tenue de délais extrêmement courts a nécessité l'engagement de nombreuses ressources.

Au final, les objectifs sont de permettre de débiter Brenaz+100 dès le début janvier 2014, pour une mise en exploitation à partir de 2015.

Pour Pré-Marquis, le lancement du projet est prévu pour 2015 avec une mise à disposition des cellules à l'horizon 2017.

Tant sur le plan de la sécurité que sur celui des aspects relevant de la dignité et du respect des réglementations, Genève se doit d'avoir des établissements pénitentiaires qui l'honorent.

Il cède la parole à son homologue du Conseil d'Etat.

M. Maudet constate que l'analyse de la situation et des infrastructures actuelles démontrent des paramètres inchangés et notamment une surpopulation carcérale qui atteint 820 détenus à Champ-Dollon. Même si ce nombre connaît à ce jour une certaine stabilisation, cette pression constante commence à délivrer tous les signes négatifs propres à ce genre de situation, allant de l'épuisement à l'absentéisme. Tout cela postule en faveur de mesures urgentes allant de celles dont la mise en œuvre doit se réaliser à moyen terme comme le projet Brenaz+100 ou, à plus long terme, comme le projet Pré-Marquis.

Il rappelle que les besoins sont également déterminés par le type de détenus. Certains relèvent de mesures médicales et d'internement (Curabilis), d'autres sont en détention préventive, d'autres encore en période d'exécution de peines, sans oublier ceux qui se trouvent en détention administrative.

La volonté de rationaliser l'exploitation et la construction est également bien présente à l'esprit des concepteurs afin d'éviter, par exemple, les

inconvénients désormais démontrés en matière de convoyage, tant sur le plan du coût de ces déplacements, que sur celui du risque qu'ils induisent.

Il s'attarde également un instant sur l'état déplorable des infrastructures, à Champ-Dollon par exemple, mais rappelle également l'intention de l'Etat de mieux valoriser les petits bâtiments pénitentiaires, ce d'autant qu'ils relèvent le plus souvent d'une conception datée, à la fois pour ce qui concerne l'aménagement des locaux mais aussi sur la philosophie qui préside à leur fonctionnement.

Il constate comme tous les acteurs concernés que la prise en charge des détenus n'a pas manqué de s'alourdir, avec aujourd'hui des détenus plus difficiles, plus violents et nécessitant plus de prise en charge psy – ce même pour la catégorie de la détention administrative et des étrangers en situation irrégulière. L'actualité montre par ailleurs que cette difficulté croissante affecte également les détenus sous le coup de mesures d'internement. Par conséquent, les moyens doivent être renforcés.

Dans ce tableau, il faut également veiller à ne pas oublier les éléments concordataires qui concernent, à Genève, la détention d'exécution de peines (La Brenaz) et la détention de mesures (Curabilis) et probablement aussi la détention administrative (ce qui devrait probablement être confirmé prochainement par la Confédération). Le respect des conditions permet ou non de bénéficier de subventions fédérales.

En matière de détention administrative, aujourd'hui, de 20 places à l'origine, la réouverture de La Favra a permis de doubler cette capacité. Or, les prévisions de l'office des migrations entrevoient un besoin de l'ordre de 250 places en Suisse romande et la Confédération préconise la construction de trois grands centres dans toute la Suisse à proximité des aéroports internationaux. Le concordat devrait s'élargir à tous les cantons romands dès cet automne 2013. L'établissement de la Brenaz, qui compte aujourd'hui 68 places de détention et qui devrait disposer de 100 places supplémentaires dès 2015, pourra devenir à partir de 2017 l'établissement de détention administrative permettant d'accueillir à proximité de l'aéroport des détenus en voie de rapatriement en provenance de l'ensemble de la Suisse romande.

S'agissant de l'exécution des mesures, il observe que l'ouverture de Curabilis en avril 2014 constitue déjà un défi en matière d'organisation et de sécurité. Il accueillera des détenus soumis au régime des mesures réévaluées tous les deux ans et parfois reconduites à vie. L'UCP y sera également localisée. La Pâquerette déménagera de Champ-Dollon vers Curabilis, avec pour conséquence de libérer de l'espace à la prison centrale qui passera de

376 à 405 places de détention avant jugement. En principe, le besoin en préventive sera ainsi comblé.

Toujours sur le plan des constats, il note que le canton de Genève a pris un retard monstrueux dans le domaine de l'exécution des peines de petite et de moyenne importance ; les durées plus longues étant dévolues aux grands pénitenciers suisses. En effet, la Brenaz ne compte aujourd'hui que 68 places, alors que le besoin se situe autour de 400 à 450 places.

La réalisation de Pré-Marquis permettra de répondre à ce besoin.

Enfin, dans ce canevas, il faut également prendre en compte l'évolution récente du débat politique au niveau fédéral visant le renforcement des sanctions privatives de liberté pour un certain nombre d'infractions, plutôt que le recours aux mécanismes des jours-amende.

En résumé, à l'horizon 2017, la planification pénitentiaire prévoit les établissements suivants :

- Champ-Dollon : 405 places de détention avant jugement
- La Brenaz : 168 places de détention administrative
- Pré-Marquis : 450 places d'exécution de peines
- Curabilis : 92 places d'exécution de mesures

M. Maudet rappelle également que les piliers de la politique pénitentiaire reposent non seulement sur la détention, mais également sur l'occupation pendant cette période en vue du projet de réinsertion. Cela peut se réaliser en rationalisant les différentes villas déjà occupées à ce jour par l'Etat (La Clairière, Frambois, Riant-Parc, Villars, Montfleury, Le Vallon). A l'horizon 2017, il est prévu de céder Riant-Parc et Villars aux communes concernées pour y réaliser des équipements publics ou du logement puis, à l'horizon 2021, de ne conserver que La Clairière et Frambois pour les mineurs et en trouvant un lieu à définir en ville pour accueillir 30 places destinées aux régimes facilités et au travail externe.

3. Présentation du projet

En préambule, M^{me} Favre De Oliveira rappelle que la détermination des besoins est également basée (outre le calcul du nombre) sur un certain nombre de critères de construction relativement stricts qui eux-mêmes peuvent dans certains cas déterminer l'accès aux subventions.

Ces subventions ont un niveau variable pouvant aller de 35% pour l'exécution de peines et de 60 à 100% pour la détention administrative ;

Genève pourra en l'occurrence bénéficier d'un soutien de 60% pour Brenaz+100.

Bien évidemment, l'analyse des besoins se fonde à la fois sur l'historique de l'évolution de la population carcérale dont les chiffres sont connus ainsi que sur une part de prospective qui induit un certain nombre d'hypothèses probables.

M. Moraga explicite pour sa part tous les aspects d'implantation (sur plans) et indique que le regroupement des bâtiments sur le site de Champ-Dollon répond évidemment à l'ensemble des exigences et contraintes de ce type d'infrastructures.

Il insiste notamment sur la prise en compte des critiques émises par les riverains en matière de nuisances sonores au travers de la constitution d'un écran forestier qui limite considérablement les inconvénients visuels et sonores. Ainsi, la mise en place de caissons acoustiques participera également à cet objectif. Par ailleurs, l'écran forestier constituera également une solution pour réduire les nuisances sonores produites actuellement par le bâtiment principal de Champ-Dollon; à hauteur d'une diminution de 10 dB ce qui correspond en réalité à deux fois moins de bruit ressenti pour les riverains.

L'implantation sur un même site présente également l'avantage d'être plus productif en termes de sécurité active et passive dès lors que ces aspects se déploient dans un périmètre réduit. Des économies pourront être réalisées au niveau de l'enceinte générale, mais également en termes de coût de surveillance notamment au niveau du mur actuel de Champ-Dollon qui devient un mur interne.

Après ces précisions, M. Duport présente le projet de construction de Brenaz+100. Il rappelle qu'un crédit d'étude de 5.6 millions F a été voté le 18 novembre 2011, qu'un changement de programme a été accepté par la commission des travaux le 9 octobre 2012, en cohérence avec la planification pénitentiaire qui allait être adoptée le 22 novembre 2012 par le Conseil d'Etat. La requête en autorisation de construire a été déposée en avril 2013, tandis que les appels d'offres ont été lancés en juillet 2013, avec la mention de la réserve du vote du crédit d'investissement par le Grand Conseil.

La Brenaz+100 va s'implanter de façon contiguë au bâtiment existant de la Brenaz, sous la forme d'un A vue du ciel. Il y a trois zones distinctes : une zone administrative et de sûreté ; une zone d'hébergement et de loisirs ; et une zone bleue dédiée au travail pénitentiaire et à la formation. S'agissant de la gestion des flux, un flux de sécurité est prévu sous la forme d'un chemin qui englobe tout le site pénitentiaire. Il y a un flux pour tout ce qui est

produits manufacturés ou matières premières pour les ateliers ; un flux « détenus » ; et le flux d'entrée du personnel. M. Duport présente ensuite dans le détail les plans par niveau. Pour des raisons de confidentialité, ils ne seront pas reproduits dans le présent rapport. En résumé, le département indique qu'il y aura des zones techniques, de stockage, d'ateliers, des vestiaires, des parloirs, des hébergements avec des quartiers distincts, des zones administratives, une salle polyvalente, des zones de musculation, d'enseignement et multiculturelle, ainsi qu'une zone de sécurité. Il illustre une cellule-type, qui mesure 12 m² et comprend une zone toilette (lavabos, WC et douche), un meuble, une chaise et une fenêtre. La grande innovation de ce projet est le caisson acoustique qui joue un rôle en termes énergétique, car la lumière sera atténuée et l'énergie calorifique rentrera donc moins dans le bâtiment. Le caisson apportera surtout une atténuation phonique qui permettra de grandement limiter les nuisances sonores pour l'extérieur et les voisins.

Enfin, le planning prévoit de réaliser les travaux préparatoires lors de ce dernier trimestre, sous réserve du vote du crédit. Les travaux pourront ensuite démarrer au 1^{er} trimestre 2014, sous réserve du vote sur la subvention par la Confédération. La livraison du bâtiment est prévue 15 mois plus tard, soit au 1^{er} trimestre 2015.

4. Auditions de la commune de Puplinge et d'AgriGenève

La commission a auditionné conjointement, à leur demande, le Conseil administratif et le Conseil municipal de la commune de Puplinge. Dans la mesure où cette audition concerne aussi bien le présent projet de loi que celui du crédit d'étude de Pré-Marquis, les débats sont reproduits intégralement dans les deux rapports de commission.

M. Marti remercie la commission d'accueillir l'exécutif au complet, accompagné du Président de la commission de l'aménagement. Ils souhaitent parler de l'ampleur du souci causé par le développement des établissements pénitentiaires prévus par les PL soumis à la présente commission, et montrer que l'exécutif et le législatif partagent le même souci. Depuis le mois de juin 2013, c'est la préoccupation numéro « un » de la commune. Il y a 5 ans, le site se présentait avec Champ-Dollon, l'établissement de la Favra, et Brenaz 1 en cours de chantier. Depuis, Curabilis est en cours de construction. Brenaz 1 est terminé. Un parking a été construit en zone agricole sur la commune de Choulex. Champ-Dollon comprend 376 places sur une surface de 42'000 m², soit 111 m²/détenu ; Favra, c'est 30 places, soit 176 m²/détenu ; Brenaz 1 c'est 191 m²/détenu ; Brenaz 2, 125m²/détenu ; et

Curabilis, 387 m²/détenu. Ce sont des densités très faibles pour des parcelles en zone 4A. Une carte montre les surfaces d'assolement, indiquant la partie avec les établissements pénitentiaires, le village et les terrains situés en zone agricole qui font l'objet de SDA. Quand il a rencontré M. Maudet en septembre 2012, il a demandé de pouvoir participer aux études ; avoir une densification du site plutôt qu'un étalement ; éviter les nuisances sonores, i.e. que les nouveaux bâtiments soient équipés de fenêtres spéciales tel qu'à *Cento Rapido* ; limiter la pollution lumineuse ; prendre des mesures en faveur de l'intégration paysagère du site ; prendre des mesures pour l'accès des véhicules à partir de Champ-Dollon, et créer une mobilité douce Puplinge-Seymaz. S'agissant du PL 11254 sur Brenaz 2, sa grande surprise était de recevoir une demande de permis de construire sans avoir eu l'occasion d'évoquer ces documents. Il montre un extrait de cette demande qui indique qu'il n'y aura pas d'abattages d'arbres. Or, l'emplacement de Brenaz 2 et Brenaz 1 est clairement en chevauchement sur une forêt. Il a été amené à donner un préavis défavorable. Ceci était d'abord lié à cette forêt qui disparaît, mais aussi aux problématiques de stationnement. Il y a environ 80 places de parkings situées sur le terrain. Le permis de construire prévoit 24 places. 56 places de parking vont donc disparaître. Il rappelle que le parking situé sur Choulex est en zone agricole, en surface d'assolement, et est amené à disparaître. Il y aura donc une problématique importante en termes de stationnement. Il a aussi rappelé la question des fenêtres. Suite à cela, le Conseil municipal s'est réuni en juin.

M. Marti a demandé qu'il se prononce le plus rapidement possible pour donner l'avis de la commune. Le Conseil a voté à l'unanimité une résolution qui parle de ces éléments. La résolution rappelle tout d'abord la problématique du parking qui est situé en zone agricole. Par ailleurs, Brenaz 1 et 2 sont situés en zone 4A, mais n'ont qu'un rez+1 partiel. A leur avis, il y a différents périmètres qu'il est possible de densifier. Cento Rapido comprend une salle de sport provisoire où il y a certainement la possibilité de densifier en construisant la prison de la Favra dessus. Par rapport au projet Curabilis originel, un bâtiment n'a pas été construit. Il y a donc aussi un espace non construit dans ce périmètre. La résolution du Conseil municipal demandait une liaison de mobilité douce et la replantation de la forêt. Par ailleurs, M. Marti a été très surpris de voir que le PL 11272 concernant Pré-Marquis prévoit la construction d'un établissement pénitentiaire qui porte le nom d'un quartier du village où habitent plusieurs centaines d'habitants. Autant dire que ces habitants n'oseront plus donner leur adresse si le bâtiment porte ce nom. Un plan du PL 11272 montre le périmètre qui nécessiterait des déclassements. Il a rajouté à gauche une partie qui n'est pas

comprise dans les éléments, mais qui va devoir faire l'objet d'un changement d'affectation, car c'est l'endroit du parking. Le PL indique que l'Etat de Genève possède 124'000 m² de terrains. A leur avis, il y a encore des potentiels. La commune est propriétaire, mais il y a aussi des propriétaires privés. La zone 4A est la zone légale, ce qui permet une hauteur possible de 15 mètres, soit un rez+3 ou rez+4. Le projet n'utilise de loin pas ce potentiel. Tous les terrains sont en zone agricole et presque tous sont en surface d'assolement (SDA). Il y a 31'590 m² de plancher pour 450 détenus, soit 72.2 m²/détenu. Il a été indiqué que c'était une norme fédérale en ce qui concerne l'exécution de peine. 31'000 m² de plancher sur 175'000 m², cela fait du 0.18. A Genève, on construit plus que cela, même en zone villa. 175'000 m² de terrain pour 450 détenus cela fait 389 m²/détenu. Il leur semble absurde d'utiliser autant de terrain dans un terrain aussi exigu que Genève. Les 175'000 m² représentent plus que les Vergers à Meyrin ou la moitié des Communaux d'Ambilly. Presque tout ce périmètre est en SDA.

Le conseil municipal a aussi voté une résolution à l'unanimité en juin concernant ces développements. Il constate que toute la partie sud-est sur le plan comprend de grandes parcelles agricoles productives en SDA. C'est aussi un dégagement de la plaine de la Seymaz avec des éléments caractéristique à protéger. Il y a aussi des cabanons de jardins, apparemment tous construits sans permis, et des entreprises de construction. Le Conseil municipal à l'unanimité a voté une résolution indiquant que si des établissements pénitentiaires doivent être développés sur le territoire de la commune de Puplinge, il faudrait que ce soit sur une zone plus au sud qui prend bien plus compte des problématiques de l'aménagement du territoire. Il a également indiqué le fait qu'il fallait protéger le périmètre et résoudre les problématiques de stationnement. Le périmètre Brenaz 2 comprend quatre parcelles. Il y a la problématique du parking situé en zone agricole, qui doit faire l'objet d'une régularisation. Le projet soumis représente 134'000 m² et 25 parcelles. Le terrain que la commune propose est un périmètre au sud-ouest, qui serait bien plus approprié pour une prison et qui mesure 76'000 m², sur 31 parcelles. Le développement tel que prévu fait que les prisons se trouveraient à moins de 800 mètres de la frontière. Les problématiques de sécurité seront donc probablement plus importantes qu'ailleurs en Suisse. Reste la question de l'élément au nord-est du périmètre, prévu pour y mettre des serres, des jardins potagers et autres pour occuper les prisonniers. Il demande s'il faut occuper les prisonniers à faire de l'agriculture. Le village va se développer, 190 logements vont être en construction dès cet automne. Ainsi, il y aura beaucoup d'habitants au sud-est de ce périmètre.

En résumé, une protection paysagère est nécessaire, et prévue. Un chemin entre Puplinge et Choulex semble prévu. Par contre, il y a la problématique du stationnement avec un parking à mettre selon les normes. Il faut aussi compenser les places de parking appelées à disparaître. Des vitrages anti-bruit sont à mettre. A leur avis, il conviendrait de densifier Brenaz 1 et étudier un « Cento Rapido 2 » qui pourrait se situer au-dessus de la salle de gymnastique provisoire de Champ-Dollon. S'agissant de Brenaz 3, l'exécution de peine leur semble peu adaptée dans un canton exigu comme Genève. Enfin, déplacer Brenaz 3 le long du chemin de Champ-Dollon, à la place des constructions illégales pour protéger les surfaces agricoles et d'assolement leur paraît adéquat.

Un député (V) demande si le parking va être déplacé ou s'il va disparaître. M. Marti a entendu que le parking avait été construit en zone agricole et que le service de l'agriculture n'avait pas été sollicité. A un moment, cette situation doit être régularisée.

Un député (V) remarque qu'actuellement, il y a 1'700 hectares de zones agricoles qui sont des parkings ou des autoroutes à Genève. Ce type de situation peut donc durer très longtemps. M. Marti a entendu que le permis a été délivré à titre provisoire.

Un député (UDC) a visité Champ-Dollon. Par rapport aux nuisances sonores, il lui a été expliqué que les gens venaient de l'extérieur pour communiquer avec les gens de l'intérieur. Il demande si en créant un chemin si proche, on ne risque pas d'augmenter les nuisances sonores en attirant des gens à essayer de communiquer avec les gens de l'intérieur. M. Marti répond que si les fenêtres sont faites selon le modèle de Cento Rapido, les prisonniers ne peuvent plus parler avec des gens de l'extérieur. A Champ-Dollon, les détenus crient aussi à travers les cellules pour qu'avec la réverbération, les voisins les entendent. En plus, les aménagements paysagers seront notamment réalisés sur des buttes de terre, pour éviter d'avoir une vision directe depuis l'extérieur. Cela dissuadera les gens de passer par là pour s'adresser aux prisonniers.

Un député (UDC) demande si la commune touche un dédommagement pour accueillir une prison. M. Marti répond que la prison étant un établissement public, il n'y a pas de taxes professionnelles communales. Les prisonniers n'habitent pas sur la commune, ils ne payent pas d'impôts sur la commune. Il n'y a aucun dédommagement. Le plus grand revenu qu'ils reçoivent sont les quelques pourcents versés par les SIG sur les consommations d'énergie pour l'utilisation du domaine public, avec tout l'éclairage qui augmente. Ceci ne représente que quelques milliers de francs par année.

M. Luisoni ajoute qu'en juin 2013, lors de la présentation par l'architecte, il présentait ce projet comme un campus, avec des promenades à cheval. Il cite le chemin prévu dans le plan piéton du plan directeur municipal ou communal. C'était la continuation la plus naturelle jusqu'à la Seymaz.

Concernant le PL sur Pré-Marquis, à un député (MCG), M. Marti explique que le nom a probablement été pris en regardant le nom d'un lieu-dit. Ils n'ont pas eu l'occasion d'en parler, mais s'il l'avait eue, ils auraient dit de ne pas utiliser ce nom, car cela crée des tensions inutilement.

A un député (UDC), M. Marti explique que sur le principe Brenaz 2, ils exigent des compensations forestières et le respect des engagements faits, mais c'est quelque chose qui se fera à l'endroit prévu. Le souci principal est Brenaz 3 qui arrive au pied du village. Il y a 2'000 habitants, bientôt 2'500, qui seront à 150 mètres de distance. Ils souhaitent que cela soit construit plus au sud-ouest.

A un député (UDC) s'agissant de la proposition pour Brenaz 3, M. Longchamp dit que cela remettrait en cause certaines choses par rapport à une situation juridique qui est totalement différente. En termes de SDA, cela reste équivalent. Une moitié est déjà construite sur l'espace.

M. Marti dit que construire à l'endroit prévu est pour eux très problématique. Le nombre de parcelles concernées n'est pas très différente, mais il y aura certainement des expropriations.

Un député (UDC) comprend que le Conseil municipal n'est pas fondamentalement opposé à l'extension de la prison. Il demande comment la population voit cette extension. M. Marti répond que les gens se font beaucoup de soucis, surtout si les établissements s'approchent du village. C'est le sujet de préoccupation « numéro un ». Le Conseil municipal préférerait voir autre chose que des prisons. M. Marti a clairement demandé au Conseil municipal de ne pas simplement dire « non », mais de trouver un consensus fort. Il y a une problématique du nombre de places de prison et donc un intérêt public à faire des établissements pénitenciers, mais pas n'importe où et surtout pas en prenant 16-17 hectares de surfaces agricoles, quand on sait les problèmes qu'il y a à Genève pour construire des logements.

A une députée (S), M. Marti répond qu'à ce jour, aucun rendez-vous n'est prévu à ce sujet avec le département. Quand il a su que le dossier avait été remis au Grand Conseil, il a tout de suite sollicité un rendez-vous pour en discuter. Pour eux, ce sont essentiellement des problématiques d'aménagement du territoire. Ils peuvent regretter la volonté soi-disant d'optimiser les coûts en allant en direction du village. Il imagine qu'une

prison ailleurs en Suisse, dans des cantons où il y a des terrains constructibles bien plus importants, avec des charges salariales inférieures qu'à Genève correspondrait à une maîtrise plus saine des deniers publics. En outre, c'est à moins d'un km de la frontière, ce qui a des implications importantes. Les prisons actuellement en cours de construction à Puplinge représentent plus que la plus grande prison de Suisse. Avec ces projets, il y aura deux fois plus de détenus que la plus grande prison de la banlieue de Zurich.

Un député (V) comprend la proposition de déplacer de Brenaz 3. Il a entendu parler de constructions illégales sur ce terrain. Il demande si ceci est un motif pour cette proposition. M. Marti répond clairement par la négative. Le Conseil municipal n'était pas au courant de ces constructions illégales quand il a voté la résolution. La motivation vient de la problématique d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, des SDA, et de la proximité du village.

Un député (R) demande s'ils ont listés l'ordre d'importance de leurs priorités. M. Marti répond que l'emplacement de Brenaz 3 est clairement numéro un. Le reste est un peu à la même échelle. La mobilité douce Puplinge-Seymaz est importante, de même que l'intégration paysagère et les nuisances sonores. S'agissant du crédit d'étude pour Brenaz 3, il espère pouvoir être accueilli par la commission de l'aménagement lorsqu'elle sera appelé à traiter ce dossier. M. Luisoni souhaite faire en sorte qu'ils ne soient pas pris dans une précipitation qui semble être le fruit d'évènements avec la politique genevoise. Il remarque que la Confédération n'a pas été consultée, alors qu'elle doit donner son opinion. Leurs priorités ont été clairement listées. Ils souhaitent rester un village agricole.

Au vu des arguments soulevés par la commune de Puplinge, (par 8 oui contre 6 non), la Commission des travaux a décidé d'auditionner AgriGenève, soit pour elle M. François Erard et M^{me} Martine Roset.

M. Erard remercie la commission de les écouter sur ces deux PL. Il va parler du PL 11272 et M^{me} Roset parlera du PL 11254. Ils se sont interrogés sur la réelle opportunité de créer un établissement de ce type sur Genève au vu de l'air du temps qui veut que l'on ait de plus en plus de collaboration inter-cantonale. Pour le reste, ils vont aborder ces PL sous l'angle de l'aménagement du territoire. Concernant l'agrandissement de Brenaz, il rappelle que l'idée de densification du domaine bâti a fait son chemin. Il est question d'utiliser le sol de manière la plus parcimonieuse possible. Là, ils constatent que pour ce bâtiment, on parle de 2 à 4 niveaux hors sol, alors que cette zone permettrait en tout cas de créer 5 niveaux hors sol. Ceci serait la mise en pratique d'un concept de densification souhaité pour le logement mais que l'on pourrait appliquer au pénitencier. Outre le déclassement lui-

même, il y a un déclassement supplémentaire de 7'600 m² en zone agricole qui serait destiné à de la zone de verdure. Là aussi, c'est une perte de zone agricole et ce déclassement ne figure pas dans le PDCn en vigueur. Ils se demandent si le parking du personnel – construit illégalement en zone agricole – sera inclus dans ce périmètre. Un autre élément qui les fâche est le défrichement. Une parcelle de 8'500 m² doit être compensée. Quand Champ-Dollon a été construit, les autorités avaient déjà prévu un agrandissement, procédant à un déclassement de zone agricole. Par manque d'entretien, cette zone s'est reboisée. Aujourd'hui, on se retrouve avec une forêt. Ils demandent de la compenser. Toutefois, la compenser en zone agricole n'est pour eux pas tolérable, sachant que ce sera au détriment de la terre agricole qui sert à produire des aliments. C'est d'autant plus incompréhensible que dans la législation en vigueur, on doit épargner les zones agricoles privilégiées. Or, là, on ne tient pas du tout compte de cette législation. Ils relèvent aussi qu'il peut y avoir des compensations financières s'il n'y a pas de possibilité de compensation en nature, ce qui ne ressort pas dans le PL. Enfin, l'ordonnance fédérale sur les forêts a été modifiée en juin 2013, avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013. Celle-ci stipule que la compensation de n'est plus forcément obligatoire. Ils relèvent que la forêt grignote du territoire, car c'est une des seules zones qui croît en Suisse. On perd en moyenne un mètre carré de terre agricole par seconde dans ce pays. Ils sont vraiment opposés à ce système. Enfin, il est clairement stipulé que les forêts ne doivent pas être clôturées afin de garantir le libre accès aux piétons. Ils ne savent pas si cette compensation sera créée à l'intérieur du périmètre clôturé, ou à l'extérieur. Dans le 1^{er} cas, cela contreviendra à l'ordonnance fédérale sur les forêts.

Concernant l'extension de Brenaz, M^{me} Roset remarque aussi que l'on enlève de la forêt pour reconstruire et en faire une zone de verdure. Or, la zone de verdure est publique. Dans le cadre d'une prison, elle n'est pas certaine que ce soit approprié. S'agissant du PL sur Pré-Marquis, il est prévu une emprise agricole de 17.5 hectares (ha). Cette emprise ne figure pas dans le PDCn actuellement en vigueur. Ces 17.5 hectares sont presque tous en surface d'assolement (SDA) et surface agricole utile. Aussi, 17.5 ha de terre agricole pour y loger 450 personnes représentent une densité de 0.2. A titre de comparaison, pour une même surface déclassée en zone 4A à destination de logements, on estime une densité de 1.2, soit 2'000 logements et environ 4'000 genevois logés. AgriGenève est donc opposée à cette emprise énorme sur la zone agricole. Il est aussi précisé dans l'exposé des motifs qu'une demande de déclassement sera effectuée. Ils demandent à quelle échéance, sachant que dans les modifications de l'OAT actuellement prévues, il est

précisé que les déclassements non prévus dans les décomptes actuels doivent être soumis durant la période transitoire à une demande de réserve compensatoire. Ainsi, ils se demandent si cela est respecté. Ils se posent la question de savoir pourquoi Champ-Dollon n'est pas étendu sur la partie « illégalement occupée ». Actuellement, il y a des chalets et même une entreprise qui sont en zone agricole, de manière totalement illégale. Ils désapprouvent le fait de tolérer cette illégalité. Quitte à perdre de la zone agricole, ils préfèrent perdre de la zone agricole non cultivée. Par ailleurs, un quota de 8'400 ha de SDA est imposé par la Confédération. En novembre 2006, il ne restait plus que 8'438 ha de SDA en zone agricole, et 59 ha en zone de bois et forêts. Il y a fort à parier que depuis 2006, les 38 ha de marge sont depuis épuisés, notamment dû aux projets tels que les Cherpines, Vergers et autres qui ont « grignoté » ces SDA. Elle rappelle que toutes les emprises de plus de 3 ha de SDA doivent être annoncées à la Confédération. En-dessous du quota, elles doivent être compensées. Dans l'exposé des motifs, il est dit que ces surfaces doivent être compensées quantitativement ou qualitativement. Or, il est inexact de dire que les SDA peuvent être compensées qualitativement. Les SDA, c'est du « mètre pour mètre ». Il y a apparemment trois agriculteurs qui travaillent sur ce terrain. Elle demande ce qu'il en est des compensations offertes à ces agriculteurs ; quelles sont les incidences sur leur exploitation, sachant que seul un de ces agriculteurs est propriétaire de moins d'un 1 ha. Enfin, s'agissant des compensations de défrichement de forêts, il leur semble curieux de constater que pour protéger le village de Puplinge des nuisances visuelles, on prévoit une forêt, alors que pour protéger Choulex des mêmes nuisances, on prévoit un rideau d'arbres en zone de verdure.

Une députée (V) revient sur la possible extension de la prison à la suite de Curabilis, sur ces terrains en zone agricole où existent des constructions plus ou moins illégales. Elle demande si cela leur paraît réalisable d'imaginer que la prison s'étende de ce côté. M^me Roset répond que cela suppose un toilettage de la zone agricole. Cela sous-entend de mettre d'ajuster les zones à leur utilisation réelle. Là, les constructions sont totalement illégales, mais c'est en zone agricole qui n'est plus cultivée. Pour eux ce n'est pas une perte d'outils de travail, car ce n'est déjà plus cultivé. Quitte à perdre de la zone agricole, autant la perdre là où il n'y a déjà plus de sols cultivables.

5. Questions

De larges discussions ont eu lieu en commission sur la planification pénitentiaire et sur les moyens d'y répondre. Ces débats sont résumés dans le

rapport de la Commission des travaux relatif au crédit d'étude de l'établissement pénitentiaire Pré-Marquis, soit le PL 11254.

Une députée (V) rappelle que la loi 10842 avait pour libellé « *Loi ouvrant un crédit d'étude de 5 600 000 F en vue de l'agrandissement et de l'équipement de l'établissement fermé de La Brenaz* ». Or, le libellé du projet du crédit d'investissement est différent, puisqu'il s'agit d'« *un crédit d'investissement de 69'954'000F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative* ». Dans un 1^{er} temps, cet établissement doit soulager partiellement Champ-Dollon qui, lorsque Pré-Marquis ouvrira en 2017, va redevenir une prison pour la détention avant jugement. Ensuite, La Brenaz+100 changera pour devenir une prison administrative. Se pose alors une question de subvention fédérale : la Confédération donne 35% pour la détention, et donnerait 60% pour la détention administrative. Elle conclut que l'on change en cours de route le régime. Elle demande si la Confédération sera d'accord de poursuivre.

M^{me} Favre De Oliveira répond que cela concerne l'affectation à un établissement pénitentiaire, ce qui peut se faire en lien avec l'Office fédéral de la justice (ci-après : OFJ). Ils vont devoir rendre un prorata de la subvention reçue à l'époque sur Brenaz, dont la planification est estimée à 2.8 millions F.

Une députée (V) remarque que cela apparait sur les ordonnances. M^{me} Favre De Oliveira ajoute que cela est amorti sur 20 ans. Ainsi, ils rendent moins que ce qui a été reçu. C'est un calcul qui va être fait à la fin du projet.

Une députée (V) comprend que c'est une prison pour détention pénale qui se sera transformée en détention administrative, ce qui requiert d'autres configurations. Tout cela lui paraît boiteux. Mme Favre De Oliveira explique que le bâtiment sera tout de suite construit pour de la détention administration administrative. Pendant la période intermédiaire, ils ont demandé l'autorisation de l'utiliser pour l'exécution de peines pour décharger Champ-Dollon. Ceci a été accepté par l'OFJ, puisque ce dont ils ont besoin, au niveau de l'exécution de peine, est une cellule par détenu, une place de travail par détenu et le service social.

Au vu des plans, un député (V) se demande pourquoi l'effort n'est pas optimisé. Il y a un rez + 3 partiel. Il demande pourquoi ne pas faire un rez + 4, ou au moins un rez + 3 complet. Mme Favre De Oliveira répond que la détention administrative et l'exécution de peines ne peuvent pas être dissociées aujourd'hui, car un grand nombre de détenus qui sont en exécution

de peine sont sans statuts et devraient être renvoyés dans leur pays. A un moment donné, ils arrivent aussi en détention administrative. Les besoins sont pour tous types de détention. C'est pour cela qu'ils ont décidé d'utiliser le site de Brenaz 2 pour la détention administrative. Faire 450 places sur ce site n'est pas possible au niveau des normes fédérales. C'est un rez+3 partiel, car pour la détention administrative, c'est 45 mètres carrés. Il faut compter les immeubles, les surfaces extérieures de promenade. Ils peuvent exactement le poser sur cet établissement. Pour plus de cellules, il faudrait agrandir les espaces de promenade et du coup, la surface extérieure ne serait plus suffisante.

Un député (V) pense que les 45 mètres carrés peuvent être faits en hauteur. Cela n'implique pas forcément d'étaler plus le bâtiment. M. Moraga ajoute qu'ils ont souhaité optimiser en termes de circulation et de trafic. Ils n'ont pas souhaité mélanger l'affectation des locaux, pour simplifier la gestion de l'établissement. Un député (V) trouve cette réponse surprenante. M. Moraga précise qu'ils ne souhaitaient pas mélanger les zones d'habitats et de détention et d'atelier pour une question de fonctionnement de l'établissement. Toute la zone habitat est à un seul endroit. En termes de circulation verticale, c'est plus simple à gérer.

Un député (V) pense qu'il aurait été possible de faire un rez + 5 partiel avec la même organisation spatiale. Il demande pourquoi ne pas avoir fait plus d'étages. M. Moraga répond qu'au niveau des plans, la zone habitat est concentrée sur une aile, et la zone atelier sur une autre. Ils ne souhaitaient pas mettre des zones de détention avec un étage de zone d'ateliers, par simplification du fonctionnement de la circulation verticale. M^{me} Favre De Oliveira ajoute que ce qui est très important est de ne pas se retrouver avec un site étalé qui demande des circulations spéciales et une gestion des flux plus difficile. En planifiant bien la construction, le fonctionnement au niveau de la circulation et de la sécurité est moindre. C'est dans cette optique qu'ils ont fait la construction de cette manière. Si la séparation des gestions des flux n'est pas faite correctement, toute la prison fonctionnera difficilement, avec des risques de fuite, comme cela a été vu dans certains cantons. Chaque zone répond aux normes fédérales. Pour monter dans la hauteur, il aurait fallu avoir plus de terrain pour les promenades, etc. Il n'aurait pas été possible de faire un établissement beaucoup plus grand sur ce terrain.

Un député (V) ne parlait pas de 400 places, mais au moins un voire deux étages de plus, en gardant la même organisation et circulation. M^{me} Favre De Oliveira répond que le besoin en détention administrative correspond à ce qui est fait. Ils ont organisé l'ensemble de la planification pénitentiaire par rapport aux choix des implantations et des structures immobilières.

Pour doubler le bâtiment, M. Longchamp précise qu'ils ne disposaient pas des espaces nécessaires au terrain de la Brenaz pour répondre notamment aux besoins en espaces de promenades, compte tenu du fait qu'avec un doublement de la hauteur, il y aurait eu un doublement du nombre de cellules. Il n'y avait pas, sur le terrain en question, la possibilité de construire plus, en raison des normes fédérales.

Un député (V) a l'impression que même si Frambois était accepté par l'ensemble des politiques, là, il y a un certain fossé entre l'extension de la Brenaz et Frambois actuel. Il voulait savoir comment cela va se passer concrètement au niveau du fonctionnement. A défaut d'avoir une modification du bâtiment entre l'exécution des peines et la détention administrative, il demande s'il y aura des différences de fonctionnement. M^{me} Favre De Oliveira répond qu'ils sont en train de construire un établissement de détention administrative qui répond entièrement aux normes de détention administrative. Ils l'utiliseront pour l'exécution de peine en attendant. Ils peuvent le faire, car à part les places de travail, c'est presque identique. Ils ont la place d'avoir des places de travail pour toutes les personnes à terme en détention administrative. Le fonctionnement ne sera pas forcément différent de Frambois. Ce qui est important dans une prison, c'est de ne pas placer 100 détenus les uns à côtés des autres. Il faut garder des petites sections pour gérer les risques différents. Il y a donc des mini-structures dans cet établissement.

Une députée (S) souhaiterait connaître la proportion de détenus qui, à un moment, ont purgé des peines, ou les multirécidivistes, versus la proportion de détenus qui sont des pères de famille ou étaient « au mauvais endroit, au mauvais moment ». Concernant les plans, elle n'a pas compris pourquoi ils ont abandonné le principe de Frambois, étant donné qu'il y a une masse de cellules d'un côté. M^{me} Favre De Oliveira répond que 85% des détenus en détention administrative ont un passé pénal. Auparavant, ces statistiques n'étaient pas tenues. Ils le font maintenant.

Sur les plans, une députée (S) remarque que le concept de Frambois comprend des ateliers de vie et des lieux de vie collectifs. M^{me} Favre De Oliveira explique qu'à Frambois, les cellules sont fermées la nuit et ouvertes le jour. C'est la même chose en exécution de peine. Dans le cas présent, le lieu comprend 16 cellules, avec le lieu de vie commune et les cuisines, etc. C'est un petit Frambois. Au niveau des ateliers, ils seront plus grands et permettront d'avoir un peu plus d'activités qu'aujourd'hui à Frambois. M. Foray explique, concernant la détention administrative de familles, que l'on travaille selon le principe des régimes séparés : secteurs arrivants, secteurs évaluation, secteurs ordinaires et secteurs ordinaires avec

permissions. Il y a donc le secteur arrivants où les détenus ne sont placés que quelques jours. Les matériaux prévus pour ces cellules sont plus faciles à démolir, ils seront de type parpaings en béton plein. Lorsque l'on passera en détention administrative, si au sein du Concordat, le besoin s'en faisait sentir, nous aurions la possibilité de casser 3 murs pour en faire 2 cellules familiales de 24 m² avec un lieu de vie commun et promenade dédiée. Pour rappel et pour répondre à un député (R), les normes, tant en détention pénale qu'en détention administrative, sont de : 12 m² pour 1 détenu y compris salle de bains, 18 m² pour 2 détenus y compris salle de bain et de 24 m² pour 3 détenues y compris salle de bain.

S'agissant des familles, une députée (S) s'enquiert du statut des enfants, étant donné que la détention administrative peut durer jusqu'à 18 mois. Elle demande s'ils sortent la journée pour aller à l'école, etc. M^{me} Favre De Oliveira répond qu'à Genève, ils ne mettent ni les enfants ni les familles en détention administrative. Toutefois, l'établissement est concordataire, et d'autres cantons le font de temps en temps. Ils ont pris des mesures pour avoir des cellules pour familles en cas de besoin. L'idée est de réunir les membres d'une famille pour les amener au SARA, sans détention administrative pour la famille. Personnellement, elle préférerait arriver à cette situation. Ils se sont réservé la possibilité d'être complètement « justes » et regarderont en fonction de la situation.

Une députée (V) demande ce que va devenir le parking toujours en zone agricole, qui était parait-il provisoire. M. Duport répond que le parking est sur une zone agricole temporaire pendant 5 ans, jusqu'en 2015 sauf erreur. Toute la zone agricole devrait faire l'objet d'une modification pour passer en zone 4A. Si le projet Pré-Marquis est réalisé dans les délais présentés, la zone agricole devrait être transformée en zone 4A avant la fin de 2015.

Un député (MCG) comprend qu'il y a des cellules mitoyennes dont il est possible de casser les murs pour les transformer en cellules familiales. Il ne comprend pas qu'au stade du plan, on prévoit déjà de casser des murs. M^{me} Favre De Oliveira répond que c'est la seule partie où ils doivent tenir compte de l'exécution de peine. En attendant la transformation en détention administrative, ce secteur est prévu pour être huit cellules d'arrivants, Quand ils le transformeront en détention administrative, ce seront des cellules familles. Elle essaye d'éviter d'incarcérer des familles à Genève, mais ils doivent en tenir compte, car cela peut se faire dans d'autres cantons. La planification prévoit cette problématique. Ils vont entrer en discussion dans le cadre du concordat pour voir s'il est possible de se mettre au même niveau que la législation genevoise et ne pas incarcérer les familles. Dans le cas de couples mineurs, un député (MCG) demande s'il y a des problèmes de

séparation homme-femme. Il demande si une disposition est prévue à ce sujet. M^{me} Favre De Oliveira dit qu'au niveau de la détention administrative, il n'y a pas de demande de séparation femme-enfant et autres, sachant qu'à Genève, c'est l'homme qui va en détention administrative, voire la femme, mais il n'y aura pas de détention administrative des femmes par rapport aux familles. Ils vont voir comment gérer cela avec les autres cantons.

Un député (MCG) demande combien de temps il faut pour mettre une solution pour la détention de famille en œuvre, à savoir casser des murs, etc. M^{me} Favre De Oliveira répond qu'ils vont passer en détention administrative en 2017. A ce moment, l'ensemble du concordat se sera mis d'accord sur la possibilité de placer des familles ou non. Si la décision est positive, ils vont le faire. D'autres cantons en Suisse ont la possibilité de mettre en détention administrative des familles, mais très peu le font. On pourrait ainsi placer ces familles dans d'autres centres de rétention.

Un député (UDC) demande pourquoi Genève ne se donnerait pas la possibilité de mettre en détention administrative les familles. M^{me} Favre De Oliveira dit qu'en général, dans ces cas, le père est en détention, tandis que femme et enfants sont dans des foyers. Un député (UDC) remarque qu'il n'y a pas de places pour les foyers. Il demande pourquoi ne pas prendre la possibilité de réunir les familles en détention administrative pour laisser de la place dans les foyers pour les personnes qui ne sont pas en détention et qui en ont besoin. M^{me} Favre De Oliveira répond que cela n'entre pas dans la discussion d'aujourd'hui, car il faudrait modifier la législation cantonale par rapport à ceci.

A une députée (S), s'agissant de la gestion des flux, M. Duport que le concept est de créer deux liaisons, à priori au rez-de-chaussée, pour accéder à la zone atelier existante et la zone atelier future, des hébergements vers les locaux médicaux. Le flux des détenus hébergés dans Brenaz 2 tout comme dans Brenaz 1 convergeront vers les locaux communs et les flux ateliers convergeront grâce à une liaison. Ce PL vise le financement de la construction de Brenaz 2, mais le concept a été pensé sur une base globale.

A la p. 23 de l'exposé des motifs du PL, une députée (S) demande l'interprétation du terme « possible », quand il est dit que la formation sera possible. Elle demande dans quelle mesure cela sera appliqué de manière fondamentale ou non. S'il y a quelque chose que l'on peut faire, c'est bien la formation, pour qu'ils puissent développer des activités en rentrant et ne pas revenir. M^{me} Favre De Oliveira répond que le concept global de planification pour cet établissement sera de faire des ateliers et des formations qui pourront être utilisés dans leur pays, car ces personnes vont souvent retourner dans leur pays. Le terme « possible » veut dire que cela se fera. Au niveau de la

détention pénale, tout ce qui est formation est très structuré. Pour rappel, le travail est obligatoire en exécution de peine, mais on ne peut pas forcer une personne à suivre une formation. En détention administrative, ni le travail, ni la formation ne sont obligatoires, mais dans tous les cas, on doit pouvoir les proposer aux détenus, qu'ils soient preneurs ou non.

Un député (R) demande si le nombre de parloirs est suffisant. Il remarque qu'il n'y a qu'un seul parloir pour les avocats. M^{me} Favre De Oliveira répond qu'ils ont vraiment examiné ceci par rapport aux besoins et aux normes. Ce qui est très important est la partie familles et visites. C'est fait en fonction de ce qui est nécessaire.

A un député (V), concernant le concept énergétique, M. Tirvauday répond que la surface de référence énergétique est de l'ordre de 9'000 m². Le bâtiment est conforme aux exigences de hautes performances énergétiques. Un député (V) pense que l'on peut faire plus. La surface des toitures est certainement supérieure aux 120 m² de panneaux solaires. Il est possible de faire en sorte que les installations prévues à côté bénéficient d'énergie renouvelable. M. Tirvaudey répond que des infrastructures sont prévues pour le faire. Il y a possibilité de faire des panneaux, mais cette partie du concept se fait durant l'étude du site. Toute l'infrastructure technique va être analysée pour voir les possibilités de partage énergétique. Actuellement, le concept de production solaire pour Brenaz 2 est fait de manière à assurer plus de 30% des besoins en eau chaude sanitaire. Le bâtiment permet aussi des installations photovoltaïques pour pouvoir produire de l'électricité. Ils auraient possibilité de faire plus, mais cela représente aussi des coûts supplémentaires. La boucle au niveau technique concerne l'énergie, mais aussi tout ce qui est alimentation d'eau, télécommunications et sécurisation. Il est possible d'y intégrer au fur et à mesure les flux énergétiques qui pourraient permettre de faire l'énergie nécessaire pour augmenter ceci.

A un député (V), M. Tirvaudey confirme que les sondes géothermiques fournissent la totalité de l'énergie thermique du bâtiment. La chaudière à gaz permet d'assurer les pointes de consommation d'eau chaude sanitaire. Le bâtiment consomme beaucoup d'eau chaude dans des temps relativement courts. Le solaire permet de préchauffer l'eau chaude sanitaire. Quand il y a une très forte consommation, il faut quelque chose pour « booster » et garantir l'eau chaude. Il y a la possibilité d'optimiser les toitures, tout dépendra de la boucle, de l'augmentation du site, et comment le site va devoir s'agrandir.

Un député (S) demande s'ils ont installé aussi des fenêtres anti-bruit, comme à Cento Rapido. Aussi, il s'enquiert du risque d'isolement dû aux fenêtres. M. Duport explique qu'une grande innovation sur ce projet ou celui

de Pré-Marquis est le caisson acoustique qui joue un rôle énergétique dans la thermique du bâtiment. L'énorme atténuation acoustique a été testée sur Brenaz 1. Ils sont allés un peu plus loin avec une modernisation, mais il est clair que les résultats sont là. Il est clair que le caisson induit un sentiment d'isolement, mais cela implique aussi moins de barreaudage, moins épais. Le détenu aura quand même un contact avec l'extérieur qui est obligatoire.

Un député (MCG) demande s'il y aura des câbles anti-hélicoptères qui ont un coût assez élevés et qui font partie des risques inhérents à une prison. M. Dupont répond que les utilisateurs n'ont pas demandé la mise en place de tels câbles.

Un député (R) remarque qu'à Cento Rapido, il y a eu beaucoup de plaintes cet été des détenus qui estimaient manquer d'air au moment où il fait vraiment chaud. La circulation d'air est passablement coupée par les mesures anti-bruit, si bien que l'aération des locaux est un peu légère s'il fait très chaud. M. Moraga répond qu'à Cento Rapido, il y avait un problème de réglage de ventilation qui a été réglé depuis. La surpopulation carcérale a aussi contribué à ces problèmes. Ils vont mettre en place, à Cento Rapido, des films qui limitent l'apport énergétique solaire. M. Tirvaudey ajoute qu'un gros travail a été effectué au niveau de la fenêtre pour résoudre les problèmes de nuisances extérieures, et d'apport d'air frais. Des mesures ont été prises pour la ventilation intérieure, avec un système de pompes à chaleur et de rafraîchissement. Ils vont pouvoir absorber de façon relativement naturelle une bonne partie des charges dans les cellules pour garantir un climat relativement confortable. M^{me} Favre De Oliveira ajoute qu'à Cento Rapido, il y avait plus de monde que prévu et la chaleur rentrait et ne ressortait plus.

Un député (S) demande si on pourra mettre 300 détenus à la Brenaz, si le bâtiment est prévu pour 150 détenus. M^{me} Favre De Oliveira dit que s'ils le font, Berne va reprendre les subventions. La détention avant jugement est cantonale et non subventionnée. Le canton est autonome dans ses choix. Au niveau de l'exécution de peine et la détention administrative, les règles sont très claires. On ne peut pas mettre plus de détenus que le nombre de places. Le risque, dans ce cas, serait que Berne retire non seulement les subventions pour ce bâtiment, mais pour l'ensemble des structures. Cento Rapido est à la charge du canton.

Pour répondre aux questions de plusieurs députés sur les incidences financières des deux projets de loi, M^{me} Favre De Oliveira a fait un tableau à ce propos, qu'elle distribue. Sur la partie investissements, en vert, est indiqué le total des investissements y compris Curabilis. Une ligne montre les subventions attendues. En orange est indiquée la planification nouvelle, avec principalement Pré-Marquis et Brenaz +100. L'autre tableau indique le

budget de fonctionnement. Le 1^{er} carré indique le budget 2013, avec un total de 112 millions F de charges et 9 millions F de revenus, représentant 1.31% du budget de l'Etat de Genève pour 601 postes équivalant temps-plein (ETP). Ils ont 586 places de détention avec Frambois. Toutefois, le budget de Frambois n'est pas inclus dans ce tableau. La planification, de 2014 jusqu'à la fin, implique 64 millions de charges et 27 millions de revenus. Ils vont beaucoup augmenter les revenus, puisque ce sont des établissements concordataires. Pour tous les placements des autres cantons, ils vont recevoir des revenus. Ils n'ont pas encore chiffré leur impact ni celui des charges liées aux ateliers, mais en général, ce sera positif. Les PFQ ont été clôturés. Pour 2014 à 2017, sur ces 64 millions F, 52 millions impactent le PFQ actuel au niveau des charges et 18 millions F au niveau des revenus. Ils arriveront à 884.5 ETP. A terme, les charges de l'office cantonal de la détention s'élèveront à 176 millions F pour 895 ETP. Le coût total pour Brenaz +100 est de 22 millions F. Il comprend le coût de fonctionnement et 11 millions F de revenus. Pré Marquis coûtera 56 millions F au niveau du fonctionnement et 13 millions F au niveau des revenus. Les deux coûteront 78 millions F au total, avec 24 millions F de revenus. Ils ont actuellement du personnel qui travaille dans des établissements ouverts qui vont fermer. Sur l'ensemble du budget actuel, ils vont donc réallouer 39 millions F au niveau des charges et 4 millions F au niveau des revenus, pour les nouveaux bâtiments.

Un député (L) demande si la prise en charge par les autres cantons des jours-détenus a déjà été négociée. M^{me} Favre De Oliveira répond que pour l'exécution de peine, cela se négocie tous les 4 ans. Jusqu'à l'année prochaine, c'est fixé. Ils démarrent les négociations pour fixer les prix pour les 4 années à venir cet automne. Ils sont toujours dans des situations de prix « politiques », mais ils essayent de se rapprocher d'un coût réel.

Un député (L) remarque que Curabilis va coûter très cher. M^{me} Favre De Oliveira dit que le prix était fixé à 550 F par détenu pour Curabilis. Ce prix sera clairement renégocié avec tous les autres établissements.

S'agissant de la réaffectation du site de la Clairière pour les mineurs, un député (UDC) remarque qu'une étude de faisabilité doit être menée. Il demande ce qui pourrait poser un obstacle à ceci. M^{me} Favre De Oliveira dit que c'est possible, mais elle ne peut pas dire combien cela va coûter de réaffecter le site entier à la détention pour mineure. Elle aimerait que la Clairière devienne un établissement concordataire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il faut aussi ré-analyser les besoins qui restent en suspens au niveau de la détention pour mineur. Palézieux va ouvrir un établissement en janvier, pour l'exécution de peine principalement. Elle ne peut pas chiffrer ceci, car elle ne connaît pas encore les besoins.

Une députée (S) demande si les risques ont été évalués s'agissant de l'impact que la détention administrative peut avoir sur la Genève internationale. Elle cite le Conseil des Droits de l'Homme et les recommandations faites à la Suisse. Indépendamment de ce que le peuple a pu décider, c'est un procédé qui est critiqué au niveau des droits humains.

M. Longchamp explique que le Conseil d'Etat reçoit les différents responsables d'organisations internationales assez régulièrement. Lors de la dernière séance, ces derniers ont attiré l'attention sur deux faiblesses du canton : l'insécurité et le logement. La question de la circulation est pour eux quelque chose de relativement secondaire. Visiblement, ce sont des gens qui ont vécu dans d'autres villes et ne considèrent pas que ce soit un élément prioritaire. Certaines affaires ont démontré que les diplomates étaient aussi victimes d'un certain nombre d'éléments d'insécurité. Ceux-ci ont expliqué qu'avoir une politique un peu plus proactive en matière de sécurité était quelque chose qu'ils appelaient de leurs vœux. S'agissant de la construction de logements, ils traiteront cela à la Commission du logement la semaine prochaine.

Un député (PDC) rappelle que M. Maudet a expliqué que M^{me} Sommaruga, membre du parti socialiste, souhaitait augmenter la cadence.

Un député (MCG) voudrait connaître les modalités qui permettront dans le projet Brenaz 2 de séparer les catégories de détenus dès lors que certaines ne doivent pas côtoyer les autres. M^{me} Favre De Oliveira indique que l'application de cette règle se réalise selon un principe simple qui peut être résumé de la manière suivante ; les détenus des différents régimes ne doivent pas se croiser ou partager en même temps les mêmes ateliers. Mais, elle rassure le commissaire, les responsables ont parfaitement l'habitude de cette gestion des flux à l'interne.

Un député (MCG) poursuit en évoquant une problématique souvent exprimée, celle de la difficulté à pouvoir avoir des contacts et organiser des rencontres à la suite des déplacements des détenus vers leurs avocats (ou tous les autres déplacements). Mme Favre De Oliveira rappelle que cette question se pose de manière réduite lors de la période d'exécution de la peine, mais là encore que de manière générale, la gestion des parcours est parfaitement prévue au sein des établissements.

Un député (MCG) voudrait enfin savoir si les détenus condamnés à des peines relativement courtes pour des infractions relativement mineures bénéficient d'une séparation avec les détenus condamnés à de lourdes peines et coupables de délits graves. Mme Favre De Oliveira indique que cette

séparation est évidemment souhaitable mais pratiquement impossible dans les conditions actuelles à Champ-Dollon. Les nouveaux bâtiments seront découpés par zones et permettront cette séparation, d'autant que chaque détenu disposera de sa propre cellule.

6. Discussion et vote

Les principales auditions ayant été faites, un député (L) annonce que le groupe libéral propose de voter l'entrée en matière du PL concernant Brenaz II.

Un député (UDC), une députée (V) et une députée (S) posent encore quelques questions sur l'implantation du projet de Pré-Marquis car les questions soulevées par la commune et par AgriGenève méritent des réponses avant d'entrer en matière sur l'un ou l'autre des projets pénitentiaires.

M. Longchamp répond qu'il y a aura bien plus d'oppositions sur l'option de la construction des prisons le long du chemin de Champ-Dollon plutôt que devant, car il y a des constructions pour l'essentiel illégales en théorie, mais qui sont là depuis presque 50 ans. Dans les faits, ce sont des constructions qu'il est impossible de déplacer ou de supprimer. Ils ont déjà les plus grandes peines, ne serait-ce que parce que le droit n'est pas tout à fait adapté à cela, à faire déplacer une entreprise du bâtiment qui a installé du matériel de chantier depuis un temps bien moins important. Aussi, il faudra déterminer le statut des autorisations de construire et des décisions qu'ils vont prendre, et savoir si l'utilité publique est déclarée ou pas. C'est une décision que le Conseil d'Etat va devoir examiner.

M. Longchamp rappelle qu'au vu de l'état de la prison aujourd'hui, on peut légitimement se poser la question de la clause d'urgence. Quand on a 820 personnes dans une prison et que l'on use du droit commun pour la construction d'une nouvelle prison, ce sera pour 2035. Il faudra de toute façon utiliser d'autres moyens, que ce soit ce projet ou l'autre. De toute façon, des oppositions, il y en aura. A un moment, il faudra voir si la clause d'utilité publique peut s'appliquer.

Une députée (V) a entendu des choses très importantes de la part d'AgriGenève, tout en reconnaissant que l'urgence de la prison est aussi une réalité à prendre en compte. Outre le fait qu'un agriculteur qui est propriétaire en zone agricole et les deux autres qui sont locataires vont perdre leur outil de travail, elle demande s'ils ont étudié la possibilité de prolonger Curabilis. Elle reconnaît que c'est plus compliqué, car il y a plus de monde à exproprier.

M. Longchamp précise qu'avec M. Maudet, ils ont rencontré, au moins à trois reprises les autorités de la commune dans des réunions officielles à ce sujet. La problématique des terrains du bas est essentiellement liée au fonctionnement de la prison elle-même. C'est ce qui a motivé le choix de ces terrains. Il y a des raisons évidentes d'ordre organisationnel à l'intérieur de la prison qui font que cette option a beaucoup plus de sens au niveau du fonctionnement pénitentiaire que d'avoir une longue bande de prisons.

Premièrement, M. Maudet explique que pour des motifs de surveillance évidents, avoir un quadrilatère est beaucoup plus facile à surveiller. Deuxièmement, si l'on construit en long et que l'on veut une certaine transversalité pour les services transversaux – la nourriture, etc. –, s'il faut partir d'un côté et traverser Curabilis pour aller à l'autre bout, c'est problématique. Troisièmement, pour des motifs évidents de limitation des nuisances, il paraît évident qu'un quadrilatère est bien plus adéquat tandis qu'un long mur va générer des nuisances tout le long et qui de surcroît ne va pas atténuer les nuisances actuelles de Champ-Dollon. Ainsi, tout plaide, sous l'angle du bon sens, de même que sous l'angle technique, en faveur de la concentration. Ils peuvent le documenter en termes de coûts de fonctionnement, de sécurité, etc.

Une députée (S) pense qu'une entrée en matière sur ce PL signifierait entrer en matière en même temps sur l'autre. La source de la planification lui paraît « difficile ». Un inventaire a été fait. Il a été dit qu'il faut 450 places. Ce sont des coûts énormes. Prochainement, on va voter des freins sur les investissements. Ainsi, cela signifie que sur 2 ans, la priorité et les investissements sur Genève sont dans le pénitentiaire. Elle demande si l'on a réellement besoin de cette masse de places. Il faut en effet résoudre cette situation inacceptable de surpopulation à Champ-Dollon, mais son groupe n'est pas convaincu des explications de comment on arrive à tant de places d'internement sur Genève. En surface, on est en train de doubler le potentiel que l'on a jusqu'à maintenant. Il y a besoin de place, mais elle doute que cela soit autant que cela, et avec des chiffres aussi importants. Elle demande si c'est cela, la priorité que l'on se donne en termes de politiques publiques. Elle a examiné les informations disponibles sur internet s'agissant de la planification et ce qui a amené à la décision du Conseil d'Etat. Il y a très peu de chiffres, à part des faits. Elle demande s'il est possible d'avoir des documents un peu plus complets sur ce qui amène à de tels chiffres. Elle demande si les 820 places sont dues au fait que les concordats ne fonctionnent pas et si d'autres prisons se construisent ailleurs par exemple. Elle n'est pas convaincue par ce chiffre absolu et ce que cela induit en termes de coûts de fonctionnement et investissement.

M. Maudet explique que le secteur le plus sinistré est celui du pénitencier, car on n'a pas su ou voulu voir les besoins. Depuis des années, ils sont en sous-dotation chronique majeure. On parle de 820 détenus entre la détention avant jugement et l'exécution de peine. Il ne parle même pas des 92 détenus pour Curabilis, ni de la détention administrative. Le chiffre de 820 détenus correspond assez exactement au ratio observé dans tous les pays européens, tenant compte du bassin du Grand Genève. Il y a, certes, les limites cantonales de la population de 475'000 habitants. En réalité, on a un bassin plus large d'un point de vue de la fiscalité – celui des 570'000 qui travaillent et passe par Genève chaque jour – ou des quelques 850'000 habitants de la région. Ainsi, il est judicieux de prendre un petit peu d'avance en termes pénitentiaires, par rapport à la pression de ces 40 dernières années. 820 personnes est plus du double de la capacité d'un établissement qui devient obsolète. Il est indigne pour une ville comme Genève – capitale des droits de l'Homme, siège du CICR, etc. –, de ne pas pouvoir ne serait-ce que satisfaire le minimum des exigences légales fédérales. Il entend par là un plan d'exécution des sanctions, une capacité de permettre à des gens d'aller en ateliers, d'éviter la collusion, etc. La situation est très difficile. Il est très préoccupé par l'augmentation du taux d'absentéisme des gardiens, aujourd'hui à plus de 8%. Les gardiens sont fatigués. Ils ont besoins de signaux politiques, d'une perspective. 1'000 places pour quatre types de détention différentes n'est pas une fuite en avant. S'agissant de la coordination romande et nationale, ils ont pris de l'avance en suisse alémanique, s'agissant du nombre de places de prison et de la séparation très claire entre détention avant jugement – qui ne fait pas l'objet de concordat – et l'exécution de peine où des pénitenciers en nombre suffisants ont été créés. Il observe que la solidarité confédérale, pour le moment, est exercée plutôt à l'endroit de Genève - dont on attend depuis 40 ans la réalisation de l'établissement de mesures pour l'internement. Le canton de Genève est mal venu pour dire qu'il faut penser à lui. Fribourg et Vaud assurent les conditions d'incarcération de haute sécurité pour les gens qui font l'objet de peines longues. S'agissant des prisons pour mineurs, il cite la prison prévue à l'automne 2014, vers Palézieux. C'est un investissement important auquel a consenti le canton de Vaud. Au niveau de la solidarité confédérale, Genève est donc plutôt en retrait. Il va y avoir des enjeux conséquents dans la renégociation. A Curabilis, le prix négocié est de 500 F par jour, alors que le prix réel est de 1'200 F. Il ne sera pas en position de force pour renégocier. Dire que l'on veut un site pénitencier digne de ce nom, qui fasse environ 1'000 places ne lui semble pas usurpé, compte tenu du fait que dans le canton de Vaud, il y aura une augmentation massive dans les mois et années à venir de la détention avant jugement. 80 places ont été

ouvertes, et 80 vont l'être l'année prochaine. S'agissant de l'exécution de peines, Fribourg qui a une prison vétuste va devoir la revoir complètement ; le Valais doit revoir aussi son dispositif pénitentiaire. Il est prêt à donner tous les chiffres, mais il a le sentiment d'avoir déjà tout indiqué – les ratios, les comparaisons inter-cantoniales et la situation genevoise – pour dire que pour de simples motifs de respect de l'Etat de droit, on a besoin d'aller de l'avant. Cela ne l'enchant pas spécialement de construire une prison. C'est vrai que c'est un choix politique pour la législature à venir. On ne va plus construire grand-chose dans les 3-4 années à venir, et cela fait partie des infrastructures qu'il est absolument nécessaires de construire.

Un député (PDC) n'a pas compris ce qu'il faudrait comme élément autre pour convaincre les groupes réticents à voter ces projets de loi. S'agissant de l'augmentation d'un certain nombre de places de détention administrative, c'est pour répondre à un vœu de M^{me} Sommaruga qui veut augmenter la capacité du pays à expulser celles et ceux qui n'ont plus rien à y faire. A un moment, il faut se mettre au diapason. Il invite une députée (S) à préciser la liste de ses questions auprès du département pour qu'il puisse y répondre.

Une députée (V) demande si les 450 nouvelles places qui seront concordataires ont été discutées au sein du concordat latin. M. Maudet confirme que cela a été formellement ratifié.

Une députée (V) demande où en est le canton du Jura par rapport à cela. Aussi, elle a entendu qu'il y avait une augmentation de 30% de cas « psychiatriques ». Finalement, les prisons actuelles sont confrontées à ces cas que l'on ne peut pas maintenir dans les prisons. Il faudrait d'autres « Curabilis ». Elle demande si cela est pris en compte, car construire 450 places pour de la détention « classique », alors que 30% des cas deviennent de plus en plus problématiques semble inadéquat.

M. Maudet prétend que d'autres cantons romands doivent aussi faire leur prise de conscience et avancer un pas plus loin. Fribourg doit consentir, dans les années à venir, à des investissements substantiels pour remettre en état ses prisons actuelles. Neuchâtel par exemple, doit maintenant prendre des engagements, s'agissant de la prison de Gorgier dont on sait que l'on pourrait réaliser plus de cellules à teneur des normes existantes. C'est une pression constante qu'il faut maintenir. S'agissant de Jura, aucun projet de prison n'est prévu. Il avait envisagé, en discutant avec le ministre des finances et de la sécurité de ce canton, d'y exporter un certain nombre de détenus, voire un espace pénitentiaire. Celui-ci a clairement répondu cela allait poser des problèmes. Un petit projet à l'échelle du Jura existe. Tout ce qui est exécution de peine est concordataire. Les deux gros cantons sont Vaud et Genève, sachant qu'ensuite, dans les règles concordataires, un payement se

fait par jour et par personne pour l'exécution de peine. Aujourd'hui, Genève a 100 détenus en exécution de peine en dehors du canton. Peu de cantons en ont autant. Genève ne les récupérera pas forcément, car les détenus de très longue peine doivent rester en établissement de haute sécurité. S'agissant de l'augmentation de 30% des cas problématiques, ceci recouvre une réalité psychiatrique et/ou médicale. On parle d'une médicalisation croissante du secteur pénitentiaire, qu'il faut croiser avec les chiffres relatifs à l'origine et nationalité des détenus. Une part importante de ces nouveaux détenus présentant des troubles mentaux sont largement pris sur la cohorte de détenus en situation irrégulière et devraient, au terme de leur peine, être expulsés. La question est de savoir ce que l'on fait de ces détenus qui à priori n'ont rien n'à faire ici, qui commettent des actes répréhensibles et qui, dans le cadre de leur prise en charge pénitentiaire, se révèlent aussi être des cas psychiatriques. C'est une préoccupation à laquelle ils répondent en partie par Curabilis. Si on parle des « grands malades » et des gens qui vont bifurquer sur la voie des mesures, ils voient une augmentation. Au niveau national, sur les trois concordats, il y a des réflexions à pousser à ce propos. Curabilis sera la plus grande prison de Suisse pour les mesures. Les autres concordats vont devoir assez vite envisager, pour une prise en charge digne, de construire leur propre établissement. Il cite une prison en Suisse alémanique similaire à Curabilis. Toutefois, elle est trop petite pour l'ensemble de la Suisse alémanique. Il n'est pas question de faire de Genève le spécialiste suisse de tout ce qui est pénitentiaire. Ils n'ont spécifiquement pas prévu de doubler Curabilis, car à ce stade, ils estiment couvrir les besoins. Le seul besoin qu'ils ne couvrent pas est le cas des mineurs. Le droit pénal consacre une stricte séparation entre mineurs et majeurs. Or, on n'a pas, en Suisse romande, d'établissement spécifique dédié aux mineurs présentant des troubles mentaux graves avec des comportements violents. Les mélanger avec les mineurs « ordinaires » n'est pas idéal. A ce stade, l'idée est de voir dans quelle mesure, ce qui est aujourd'hui utilisé comme unité carcérale psychiatrique pour les majeurs mais qui va migrer à Curabilis pourrait éventuellement être reconverti pour des mineurs de ce type. Cette solution ne génère pas d'investissements supplémentaires, mais une réflexion basée aux HUG sur la prise en charge psycho-sanitaire.

Une députée (V) cite l'établissement de la plaine de l'Orbe où se trouve la 3^{ème} plus grande exploitation agricole de Suisse gérée par les détenus. Compte tenu de l'exigüité du canton de Genève et celle du périmètre envisagé pour l'extension de la prison en comparaison de l'espace dévolu aux établissements de la plaine de l'Orbe, elle confirme que le site de Champ-Dollon n'est pas approprié pour concentrer 1'115 détenus, alors que dans

d'autres cantons romands et qu'au niveau des concordats, on pourrait travailler de manière plus rationnelle.

M. Maudet rappelle que l'on est dans un principe de séparation du type de détention. Ce serait vrai si l'on avait déjà des bâtiments existant pour chaque type de détention. Le défaut d'anticipation politique majeur qui justifie une telle vision est que l'on a cumulé l'exécution de peine et détention avant jugement à Champ-Dollon. Genève ne peut pas se passer d'un établissement d'exécution de peines spécialement dédié. Valais, Fribourg, Vaud, Neuchâtel en ont un. Les cantons alémaniques pour la plupart en ont un.

Une députée (V) est d'accord que Brenaz 1 et 2 doivent être consacrés à cela. Il s'agit de ne pas « ficeler » Brenaz 2 pour de la détention administrative. Il faut que cela soit effectivement une prison pour soulager Champ-Dollon qui doit redevenir de la préventive. Il lui semble que l'on n'a pas besoin de 450 places supplémentaires si on construit l'extension de Brenaz 1 en Brenaz 2 – et pas un Brenaz 3 ni Pré-Marquis.

M. Longchamp dit que quand bien même on viendrait à plaider que les besoins ici couverts sont exagérés, il ne faut pas occulter ce qui va être un futur problème majeur, le devenir de Champ-Dollon. A l'allure de son utilisation et la pression que subit ce bâtiment, Champ-Dollon va être un enjeu majeur ensuite. Si par hypothèse d'autres cantons se mettaient à construire subitement des prisons et que Genève était en état de surcapacité, on aurait l'option de se demander ce que l'on ferait ou pas de la rénovation de Champ-Dollon. Il y a 30 ans, il n'y avait que quatre personnes au Ministère public pour gérer la totalité des délits de toute nature pour l'ensemble du canton. Bien sûr que le Conseil d'Etat aimerait avoir autre chose à proposer dans les investissements qu'une prison, mais l'équilibre du canton passe aussi par la construction d'une prison, et pas seulement du CEVA ou l'extension du CMU.

M. Maudet ajoute que 168 places était la vision dans les années 2000, mais aujourd'hui, on est 15 ans plus tard. 168 personnes en exécution de peine, c'est moins de la moitié que ce qu'ils ont aujourd'hui comme détenus genevois. Opposer Brenaz 2 à Brenaz 3 ou Pré-Marquis ne serait en aucun cas être une vision responsable, à teneur des derniers éléments et probables durcissements voulus par une large majorité des Chambres fédérales en matière de peine privative de liberté. Les cantons sont aussi là pour exécuter les décisions s'agissant du code pénal fédéral.

Un député (R) remarque que cela fait des années qu'ont lieu ces discussions à la commission des travaux et en plénière. Aujourd'hui, la

gauche ne veut pas de ce projet. Il est question d'un crédit d'étude pour le PL 11254. Personnellement, il trouve que ces projets sont très bien détaillés.

Au nom du MCG, un député explique que la vision présentée aujourd'hui de la planification pénitentiaire semble adéquate et justifiée. C'est pour cela qu'ils voteront l'entrée en matière de ce PL. Ils préféreraient construire des écoles, mais il est nécessaire pour le canton de se doter de places de détention adaptées à ses besoins. S'agissant de l'aménagement de la zone, il va y avoir des PL de déclassement. Il a été dit qu'il y a des habitations « illicites ». Il demande s'il est prévu de régulariser la situation de ces habitations. M. Longchamp répond par la négative. Il y a des situations qui sont illégales depuis quelques décennies ; d'autres pas du tout. On ne peut pas régulariser une telle situation, si on veut précisément avoir le souci exprimé par AgriGenève que la zone agricole ne soit pas le dernier endroit sur lequel on fait subir toutes les modifications que toutes les autres zones ne permettent pas de réaliser. S'il n'y avait pas eu ces constructions, un député (MCG) demande si on aurait pu prévoir une extension de la prison à cet endroit, en lieu et place de ces constructions. M. Longchamp indique que pour les raisons expliquées par M. Maudet, la réponse est négative. La commune de Puplinge les a alertés sur ces éléments au départ. Ils les ont étudiés. C'eut été bien plus favorable de présenter un projet qui à défaut d'avoir l'enthousiasme de la commune, aurait au moins eu un degré d'approbation moyen, mais tel n'est pas le cas.

Un député (L) pense que le frein à l'endettement ne va pas empêcher les investissements et faire que l'on ne va investir que dans les prisons. Le Conseil d'Etat a une planification de ces investissements, et il s'agit de déterminer des priorités. Parmi elles, en tout cas pour le groupe libéral, il y a la construction de prisons.

Un député (L) peut difficilement adhérer aux commentaires de M. Maudet en termes de nuisances. Pré-Marquis est à 200m des habitations. En bas, il n'y a pas d'habitations. A son avis, cet argument est difficilement soutenable. Pour le transfert, on peut tout à fait créer une route à côté de Curabilis. Il a bien compris le contexte et les impossibilités de construire en bas. Il souhaiterait savoir s'il faut absolument compenser les déclassements en reprenant de la terre agricole. Les quelques questions d'AgriGenève sont tout à fait pertinentes. Il faut y répondre. Il est important de ne pas doubler la « sanction » des sols fertiles pour faire une prison et y mettre une forêt. Quant à la nécessité d'une prison, il souhaite entrer en matière assez rapidement notamment sur le PL qui est prêt à partir en construction.

S'agissant de la forêt, M. Fouvy répond que cela a été constaté en 2006 comme étant de la forêt. Ce n'est pas nouveau et ce n'est pas dû à un

abandon de gestion. Dans un périmètre qui est cohérent, avec un besoin de protection, il y a une compensation légèrement assouplie au niveau de la législation fédérale. Exceptionnellement, on pourrait ne pas compenser. Le législateur a bien dit que cela doit être exceptionnel. Dans le cas présent, en termes d'utilisation de la surface agricole, le masquage visuel est demandé. Le bon masquage visuel est des arbres. C'est de la compensation dont il est question pour l'utilisation de la terre agricole. Ils répondent aux exigences fédérales, tout en utilisant ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins.

Un député (V) demande si au-delà de ce que permet le concordat, il y a une volonté de construire des prisons ensemble pour satisfaire les besoins en exécution de peine. On a l'impression que chacun se prépare à construire ses propres prisons. Peut-être que faire les choses ensemble éviterait d'avoir à construire des prisons un peu partout.

M. Maudet répond qu'il y a eu un projet de prison inter-cantonale entre Vaud et Genève. A l'époque, le Grand Conseil vaudois l'avait refusé. Cela a « vacciné » tout le monde, sachant qu'il est plus compliqué de faire une prison inter-cantonale. La solution intermédiaire est d'avoir une planification consolidée et commune. La pierre angulaire est l'organisation valdo-genevoise. Vaud investit sur la détention avant jugement, Genève sur l'exécution de peine. Il s'agit de la corréliser avec les trois autres cantons directement concernés : Fribourg, Valais et Neuchâtel. A un député (V), M. Maudet précise qu'il n'y a pas de projet supra-cantonnel. Il faut une planification supra-cantonale, mais l'inter-cantonnel n'est pas à l'ODJ. C'est un peu artificiel : quand un canton construit une prison, avec le système concordataire, les autres cantons pourront y placer des détenus.

Un député (L) demande de voter l'entrée en matière du PL 11272.

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11272 :

Pour : 10 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 S)

Contre : 4 (3 Ve, 1 S)

Abstention : --

L'entrée en matière du PL 11272 est acceptée.

Un député (V) annonce que le groupe des Verts fera deux amendements. Le 1^{er} porte sur le titre, comme suit : « *ouvrant un crédit d'investissement de 69 954 000 F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative* ». Le 2^{ème} porte sur l'art. 1, al.1 : « *Un crédit d'investissement de 69 954 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil*

d'Etat en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative. ». Ils se sont toujours opposés à la politique actuelle de détention administrative. Il est donc logique d'être opposé à cet aspect. Ils souhaitent que les places supplémentaires de la prison de la Brenaz soient dédiées à l'exécution de peine.

2^{ème} débat

Le Président met l'amendement du groupe des Verts au vote :

Pour : 4 (3 Ve, 1 S)

Contre : 9 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC)

Abstention : 1 (1 S)

Cet amendement est refusé.

Le Président met aux voix le titre du PL 11272:

Pour : 10 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 S)

Contre : 4 (3 Ve, 1 S)

Abstention : ---

Le titre du PL 11272 est accepté.

Un député (V) retire l'amendement du groupe des Verts à l'art. 1.

Le Président met aux voix l'article 1:

Pour : 10 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 S)

Contre : 4 (3 Ve, 1 S)

Abstention : ---

L'article 1 est accepté.

Le Président met aux voix l'article 2:

Pour : 10 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 S)

Contre : 4 (3 Ve, 1 S)

Abstention : ---

L'article 2 est accepté.

Le Président met aux voix l'article 3 :

Pour : 10 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 S)

Contre : ---

Abstention : 4 (3 Ve, 1 S)

L'article 3 est accepté.

Le Président met aux voix l'article 4 :

Pour : 10 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 S)

Contre : 3 (3 Ve)

Abstention : 1 (1 S)

L'article 4 est accepté.

Le Président met aux voix l'article 5 :

Pour : 10 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 S)

Contre : ---

Abstentions : 4 (1 S, 3 Ve)

L'article 5 est accepté.

Le Président met aux voix l'article 6 :

Pour : 10 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 S)

Contre : ---

Abstentions : 4 (1 S, 3 Ve)

L'article 6 est accepté.

A un député (L), M. Girard répond que la durée d'amortissement est 40 ans.

M. Longchamp précise que Champ-Dollon a été amorti.

Le Président met aux voix l'article 7 :

Pour : 10 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 S)

Contre : ---

Abstentions : 4 (1 S, 3 Ve)

L'article 7 est accepté.

3^{ème} débat

Un député (V) dit que le groupe Verts s'opposera à ce PL, car son amendement a été refusé. Ce paquet ficelé ne lui convient pas. Il considère que les places de détention administrative qui existent à Genève actuellement sont suffisantes, et qu'il n'y a pas de raison de les augmenter.

Une députée (S) indique que le groupe socialiste ne votera pas compact. Pour une partie du groupe socialiste, on ne peut pas juger des politiques qui ne sont pas axées sur la prison, mais sur d'autres éléments. Genève a certes l'aéroport, mais ce n'est pas une raison pour prendre en charge toute la détention administrative de toute la Suisse romande dans un canton avec un territoire aussi restreint.

Le Président met aux voix le PL 11272 dans son ensemble:

Pour : 10 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 S)

Contre : 4 (1 S, 3 Ve)

Abstention : ---

Le PL 11272 est accepté dans son ensemble.

Conclusion

Au vu de la planification pénitentiaire dans laquelle la réalisation de cet établissement s'inscrit parfaitement et compte tenu du besoin avéré urgent de places de détention administrative, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Catégorie de débat : II (40')

Projet de loi (11272)

ouvrant un crédit d'investissement de 69 954 000 F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 69 954 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Terrain	380 700 F
- Construction	52 071 366 F
- Equipement	2 458 240 F
- Honoraires, essais, analyses	6 837 410 F
- TVA (8%)	4 909 361 F
- Renchérissement	1 055 000 F
- Divers et imprévus	1 242 000 F
- Activation de la charge salariale du personnel interne	<u>1 000 000 F</u>
Total TTC	69 954 077 F
Arrondi à	69 954 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'investissement de 69 954 000 F est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2014 sous la politique « H – Sécurité et population ».

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Terrain (05040000 5000)	380 700 F
- Construction (05040000 5040)	66 918 400 F
- Equipement (04050000 5061)	2 352 520 F
- Equipement informatique (04110000 5062)	<u>302 380 F</u>
Total	69 954 000 F

³ L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle est comptabilisée sous la politique publique « H – Sécurité et population » (rubrique 05040000 6300) et se décompose comme suit :

- Montant retenu pour la subvention	53 333 333 F
- Subvention (60%)	32 000 000 F
- Financement à la charge de l'Etat	37 954 000 F

Art. 4 Utilité publique

Les travaux prévus à l'article 2 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 5 Financement et charges financières

Le financement du crédit d'investissement est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 6 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à la moyenne de l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PLANIFICATION PENITENTIAIRE - RECAPITULATIF PROJETS INVESTISSEMENTS

	2011	2012	2013	PFQ - PQI				2018	2019	2020	2021 TOTAL
				2014	2015	2016	2017				
CURABILIS SUBVENTION	29'000'000	31'200'000	34'900'000	14'500'000	3'000'000	2'000'000	-20'385'890				114'800'000 -20'385'890
BRENAZ 100 SUBVENTION				45'600'000	23'800'000						68'400'000 -32'000'000
PRE-MARQUIS SUBVENTION				12'000'000	55'000'000	77'000'000	71'000'000	80'000'000			295'000'000 -81'000'000
BATIMENT TRAVAIL EXTERNE SUBVENTION							1'800'000	127'000'000	10'900'000		25'400'000 -7'200'000
REAFFECTION SITE CLAIRIERE MINEURS *											
REAFFECTION BRENAZ POUR LMC SUBVENTION A RESTITUER										2'800'000	2'800'000
TOTAL INVESTISSEMENT	29'000'000	31'200'000	34'900'000	72'100'000	81'800'000	79'000'000	72'800'000	92'700'000	10'900'000		504'400'000
TOTAL SUBVENTIONS				-10'000'000	-10'000'000	-38'000'000	-46'385'890	-29'000'000	-7'200'000		-137'785'890
DEPENSES NETTES	29'000'000	31'200'000	34'900'000	62'100'000	71'800'000	41'000'000	26'414'110	63'700'000	3'700'000		366'614'110
TOTAL INVESTISSEMENTS (HORS CURABILIS)				57'600'000	78'800'000	77'000'000	72'800'000	92'700'000	10'900'000		389'800'000
TOTAL SUBVENTIONS				-10'000'000	-10'000'000	-38'000'000	-26'000'000	-29'000'000	-7'200'000		-117'400'000
DEPENSES NETTES				47'600'000	68'800'000	39'000'000	46'800'000	63'700'000	3'700'000		272'400'000

* pour ces projets une étude de faisabilité doit être menée pour la réaffectation imaginée pour ces sites. Un chiffrage est prématuré.

Il y a lieu de mentionner que le fait de fermer les petits établissements va créer un désinvestissement de la valeur comptable nette actuellement dans les comptes de l'Etat pour ces établissements. En cas de vente, des recettes seront tirées de celles-ci.

SARA T2 ET SARA PSI ne sont pas inclus dans ce tableau, concerne POLICE.

COMMUNE DE



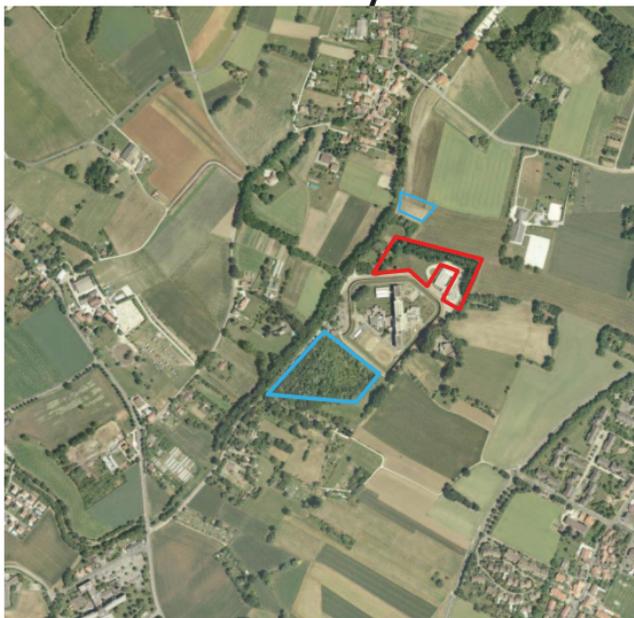
Audition par la commission des
travaux du Grand-Conseil
24 septembre 2013

COMMUNE DE



- Situation actuelle selon la commune
- Brenaz 2 : PL 11254
- Brenaz 3 : PL 11272 («Pré Marquis»)

Il y a 5 ans



En 2013



Extrait du rapport (*en italique = notes*)

« 6. Site pénitentiaire rive gauche

6.1 Situation actuelle

Sur la commune de Pimplinge et en bordure de la commune de Chouxley, le site actuel comprend :

- Le centre pénitentiaire de Champ Dollon (376 places);
Env. 42'000m² = 111m²/détenu
- la Favra (30 places);
Env. 5'300m² = 176m²/détenu
- la Brenaz 1 (68 places actuellement)
Env. 13'000m² = 191m²/détenu

qui va s'agrandir de 100 places avec Brenaz 2, capacité finale 168 places;
Env. 21'000m² = 125m²/détenu

- Curabilis en cours de construction, fin des travaux 2014 (92 places).
Env. 32'000m² = 347m²/détenu

Total : 100'376 m² pour 666 détenus

L'accès à toutes ces entités indépendantes se fait depuis le chemin de Champ-Dollon qui longe la Seymaz et qui est desservi par la route de Mon Idée.

Les inconvénients majeurs relevés à ce jour sont l'accessibilité, le sentiment que ce site semble investi sans aucune prérogative d'intégration qualitative dans le territoire, ainsi que les nuisances sonores et lumineuses pour le voisinage.»

Surfaces d'assolement



Demandes

Un développement raisonnable des établissements pénitentiaires, en respectant :

- Participation aux études & information
- Densification du site plutôt qu'un étalement
- Limitation des nuisances sonores (fenêtres spéciales)
- Limitation de la pollution lumineuse
- Intégration paysagère
- Accès véhicules seulement depuis Ch. de Champ-Dollon
- Création mobilité douce Puplicinge-Seymaz

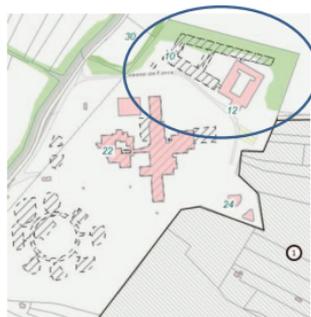
COMMUNE DE



PL 11254 :

Brenaz 2

 <p>RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE Département de l'urbanisme Direction des autorisations de construire</p> <p>5, rue David-Dubour 1211 Genève 8 Tél: 022 545 64 00</p>	<p>DEMANDE DÉFINITIVE AUTORISATION DE CONSTRUIRE</p>
	<p>N° 202307.01.1001.00</p>
<p>FAO.R FAO.D</p>	<p>rappel d'éventuelles demandes antérieures n°</p>
<p>Objet Construction d'un établissement pénitentiaire Brenaz 2</p>	<p>Zone 4 dév. A</p>
<p>SITUATION ET ÉTAT EXISTANT DE LA PARCELLE</p> <p>1. La parcelle considérée est-elle soumise aux dispositions d'un règlement spécial (plan localisé de quartier, plan de site, etc.) : <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non Si oui, indiquez lequel et précisez le No</p> <p>2. La réalisation du projet implique-t-elle la démolition d'un ou plusieurs bâtiments <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non Si oui, indiquez le nombre de logements et de pièces à démolir.</p> <p>SUBSTANCES DANGEREUSES</p> <p>3. Les parties du bâtiment concernées par les travaux contiennent-elles des éléments qui ont été construits avant 1991 : <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non</p> <p>AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS</p> <p>4. La réalisation du projet implique-t-elle</p> <ul style="list-style-type: none"> - une occupation provisoire du domaine public (installation de chantier ou autres) : <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non ou définitive (saillies) : <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non - des abattages d'arbres : <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non et/ou des mesures de protection des arbres existants : <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non - l'évacuation de terre végétale, de déblais ou de matériaux de démolition : <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non <p>Si oui, indiquez dans la mesure du possible les lieux de décharge prévus :</p>	



Brenaz 2 : préavis communal DD 105763-2

PRÉAVIS DÉFAVORABLE

1. Le projet, contrairement à ce qui est mentionné comporte la nécessité d'abattre un très grand nombre d'arbres situés en zone forêt. De plus, le projet ne respecte pas la distance légale à ladite zone. Le requérant doit présenter un projet de compensation intégral conforme à la législation cantonale et fédérale. Nous demandons que le remplacement s'effectue de manière judicieuse avant le début des travaux et ce de manière à protéger l'impact visuel tant des bâtiments projetés que des bâtiments déjà construits.
2. Le projet ne respecte pas le règlement de stationnement sur fonds privés. Le projet prévoit 13'253 m² de SBP sans aucune place de stationnement. En outre ce sont environ 56 places qui sont supprimées car il y a actuellement environ 80 places sur le périmètre.
3. Nous exigeons le respect de l'engagement qui nous a été fait, à savoir que toutes les fenêtres ouvrables seront équipées d'éléments empêchant efficacement la propagation du bruit (gris des prisonniers). L'art. 684 du code civil est rappélé.

Notre position pourrait être revue dans le cas où des garanties suffisantes nous sont fournies. Si tel n'était pas le cas, la commune usera de toute voie afin que le droit soit respecté.


Gilles Marti
Maire

Résolution

Le Conseil municipal

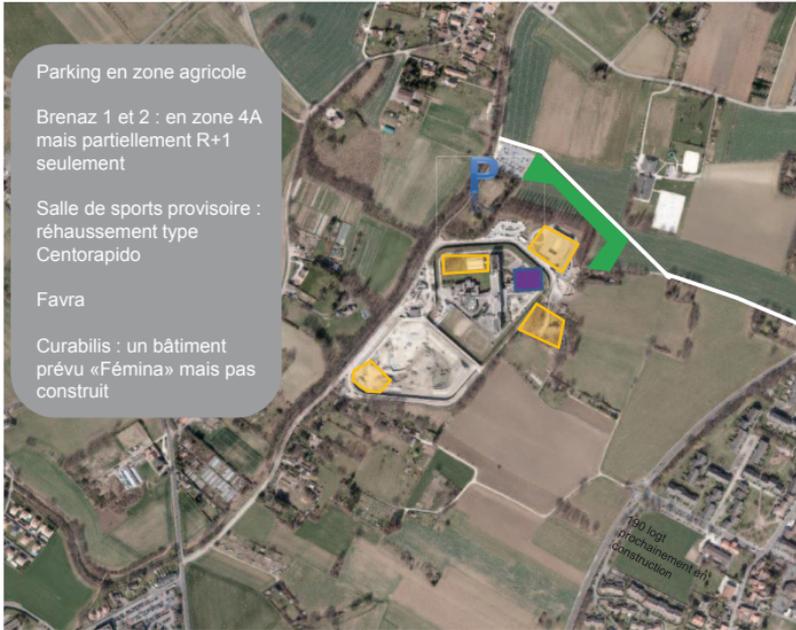
Décide

Par 12 oui, soit à l'unanimité:

1. D'exiger la réelle **participation des communes** aux études, comme cela avait été promis mais non respecté. Ceci est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet, toute nouvelle demande ou complément d'autorisation de construire ;
2. D'obtenir de l'Etat, à ses frais et dans les meilleurs délais :
 - La **densification du cordon boisé** existant, autour du périmètre pénitentiaire actuel ;
 - La plantation, sur la parcelle 301 de Puplinge, d'un **nouveau cordon boisé** dense en compensation des abattages prévus permettant une intégration paysagère de la partie nord du site pour masquer efficacement les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons ;
 - La réalisation d'un **cheminement en revêtement stabilisé, de la route de Jussy jusqu'au bord de la Seymaz**, dont la première partie empruntera le tracé de l'actuel chemin du Barot, en respect du plan directeur des chemins pour piétons. La deuxième partie sera située en empiètement sur la parcelle 301 de Puplinge ;
 - L'installation, dans tous les locaux des bâtiments existants et futurs auxquels les prisonniers ont accès, de **fenêtres** spécifiques permettant d'éviter les nuisances sonores ;
 - La **construction de parkings en nombre suffisant** dans le périmètre situé en zone constructible.
3. De charger l'exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en oeuvre pour qu'elle soit respectée.

Puplinge le 13 juin 2013

Résolution votée

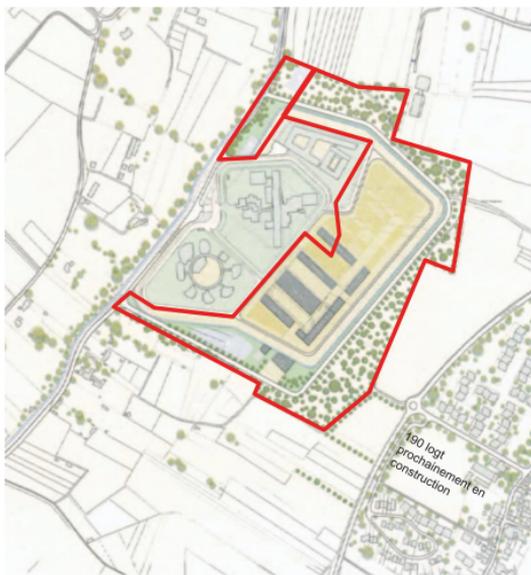


PL 11272 :

Brenaz 3

~~Pré Marquis~~

Projet de loi



Projet de loi

Le parcellaire du périmètre d'intervention complet pour le site pénitentiaire rive gauche est constitué de trois entités de propriétaires distincts,

- L'Etat de Genève 124 151 m² (zone constructible 4A totalement occupée);
- la commune de Puplinge 16 237 m² (zone agricole);
- les propriétaires privés 158 835 m² (zone agricole).

6.4 Acquisition des parcelles

L'acquisition des parcelles situées en zone agricole nécessaire pour la réalisation de Pré-Marquis représente :

- a) Parcelle commune de Puplinge 16 237 m²
- b) Parcelles privées 158 835 m²

6.5 Dispositions légales en vigueur

La zone pénitentiaire actuelle propriété du canton de Genève à Puplinge est en zone 4A.

Celle-ci permet de construire jusqu'à une hauteur de 15 m avec la possibilité d'une surélévation de 4.80 m au gabarit des 15 m.

Tous les terrains qui l'entourent et mentionnés pour la réalisation de Pré-Marquis sont en zone agricole.

Commentaires :

Non, il reste des potentiels

Manque probablement la régularisation du parking nécessitant un déclassement aussi sur Choulex

Total : 175'072 m²

Soit près du double de la surface de la Plaine de Plainpalais (parcelle 578 de Plainpalais de 79'125m²)

15m = rez+3 ou rez+4

Le projet n'utilise pas ce potentiel

Et quasiment en totalité en surfaces d'assolement

COMMUNE DE



Projet de loi

Secteur	Ratio/cellule	Nombre cellules	Surf totale
1 Réception	2.00	450	900.00
2 Administration	2.10	450	945.00
3 Personnel	2.10	450	945.00
4 Détenus	8.90	450	2'685.00
4A Équipement pour sport	1.80	324	589.00
4B Équipement pour thérapie	3.20	450	1'440.00
4C Équipement pour formation	0.70	450	315.00
5 Entrée et sortie	2.10	450	945.00
6 Cuisine	17.70	450	7'965.00
7 Travail	22.70	450	10'215.00
7A Équipement pour atelier	5.00	450	2'250.00
8 Economie domestique	5.40	450	2'430.00
SURFACE TOTALE HORS CIRCULATIONS, PROMENADES ET TERRAINS DE SPORT EXTERIEURS			31'590.00
SURFACE TOTALE AVEC CIRCULATIONS, HORS PROMENADES ET TERRAINS DE SPORT EXTERIEURS			43'500.00

31'590 m2 pour 450 détenus

= 70.2 m2 par détenu

31'590 m2 de plancher sur 175'072 m2

= 0.18

175'072 m2 de terrain pour 450 détenus = **389 m2 de terrain / détenu**

= beaucoup de terrain pour peu de prisonniers et ce dans un canton exigu !

Comparatifs :

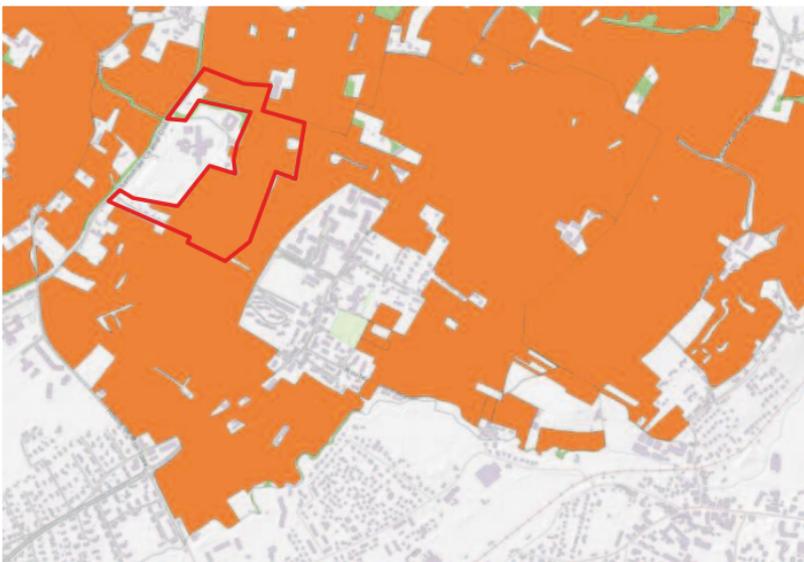
= 1/2 Communaux d'Ambilly 36 ha, 1'240 logements

= 1/1 Les Vergers = 16 ha, 1'070 logements

COMMUNE DE



Surfaces d'assolement



Résolution du Conseil Municipal

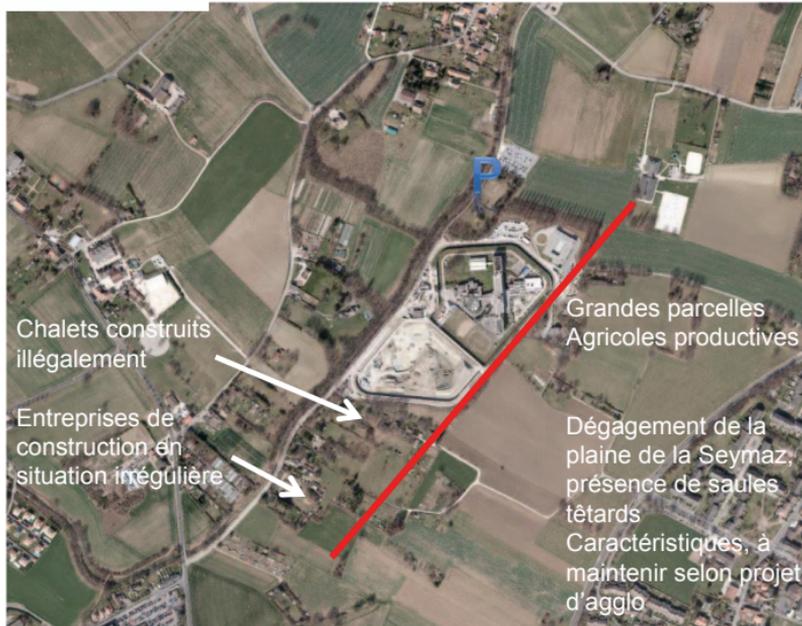
Le Conseil municipal

décide

Par 12 oui, soit à l'unanimité :

1. D'obtenir que soit engagé, préalablement par le Conseil d'Etat, une **nouvelle définition cantonale, inter-cantonale** et fédérale du développement des établissements pénitentiaires ;
 2. De fixer le cadre dans lequel il est disposé à entrer en matière concernant la planification des établissements pénitentiaires, à savoir :
 - La mise en oeuvre par l'Etat des exigences de la résolution du Conseil municipal de Pimplinge N° 11/2013 ;
 - La **réelle participation des communes aux études, comme cela avait été promis mais non respecté**, est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet de loi de déclassement ou de demande d'autorisation de construire ;
 - La **densification du site actuel**, dans le but de sauvegarder les terres cultivées, en particulier les emplacements libres de constructions et ceux où sont situés des bâtiments de seulement deux niveaux, par exemple « Brenaz 1 », la pointe sud-ouest de « Curabilis », l'emplacement de la salle de sports ou l'établissement de « Favra » doit être préférée à tout projet proposant un étalement du site. En poursuivant le même but, la construction de parkings en nombre suffisant doit être réalisée en sous-sol ou en silo ;
 - L'inscription de tout projet de déclassement et tout projet de construction d'établissement pénitentiaire (y compris bâtiments annexes) entre le **Chemin de Champ-Dollon** et une droite parallèle à la Seymaz passant sur le mur d'enceinte de Champ-Dollon (selon plan annexé) ;
 - L'**intégration paysagère**, par l'Etat et à ses frais, afin de garantir le maintien de l'ouverture sur la plaine agricole tout en masquant les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons ;
 - L'inscription d'une surface, à l'est de la limite précitée, destinée à la **plantation d'un cordon boisé continu**, large de 15 mètres au moins, et ce du chemin des Dardelles jusqu'au chemin du Barot, en compensation des abattages réalisés en 2008-2009 mais non compensés à ce jour, ce en violation du droit fédéral.
 - La réalisation, aux frais de l'Etat, d'un **cheminement accessible aux piétons** tout le long de ce cordon boisé ;
 - La mise en place, comme élément constructif impératif, de **fenêtres spécifiques** permettant d'éviter les nuisances sonores émises par des prisonniers dans les nouveaux bâtiments, mais également dans les bâtiments existants accessibles aux prisonniers ;
 - Le maintien de tous les **accès réguliers uniquement par le chemin de Champ-Dollon**.
 3. De charger l'Exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en oeuvre pour qu'elle soit respectée.
- Pimplinge le 13 juin 2013

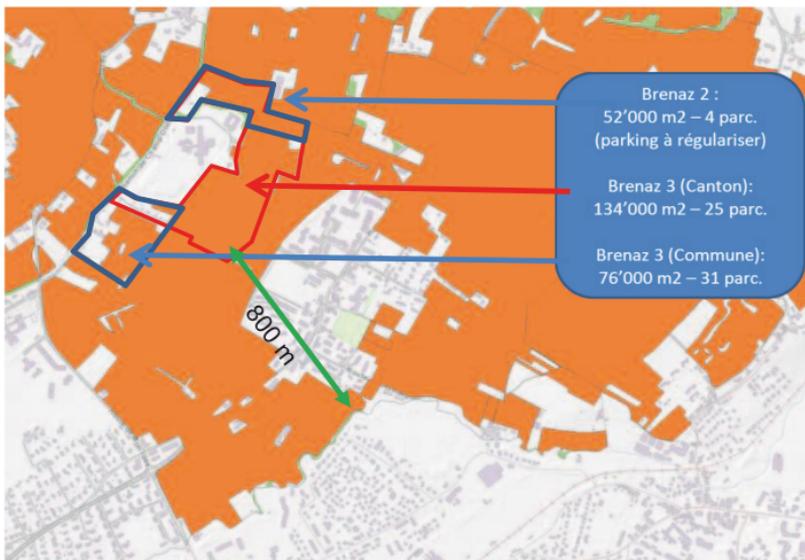
Résolution du Conseil Municipal



Résolution du Conseil Municipal



Surfaces d'assolement

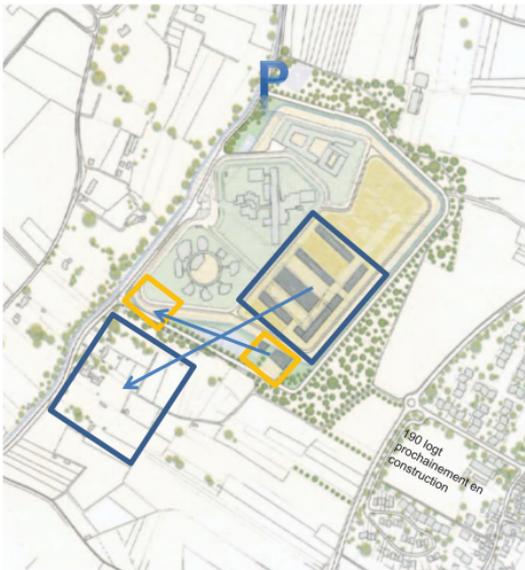
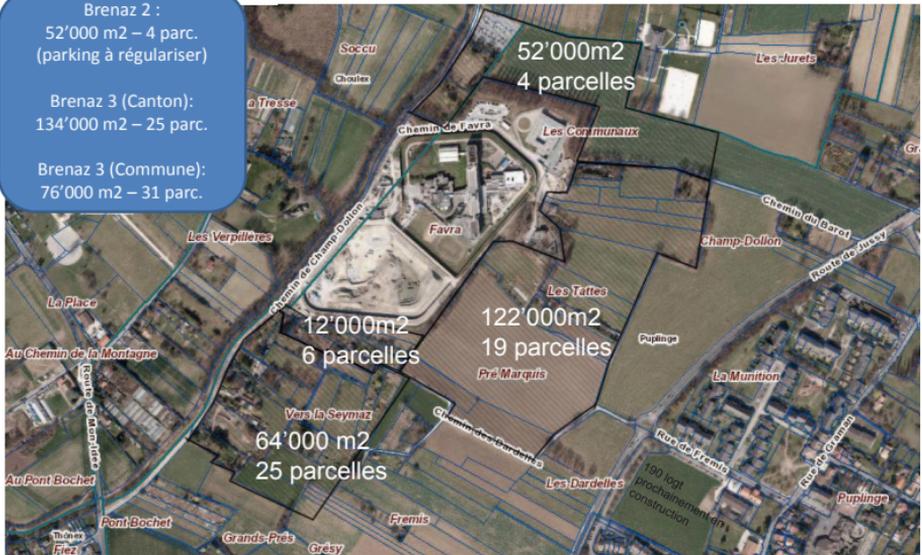


Surfaces à déclasser

Brenaz 2 :
 52'000 m² – 4 parc.
 (parking à régulariser)

Brenaz 3 (Canton):
 134'000 m² – 25 parc.

Brenaz 3 (Commune):
 76'000 m² – 31 parc.



Brenaz 2 :

- Protection paysagère nécessaire
- Chemin Pimplinge-Choulex
- Parking trop petit et parking provisoire à régulariser
- Vitrages anti-bruit : à mettre à Brenaz 1
- Densifier Brenaz 1 & 2, étudier «Centorapido 2»

Brenaz 3 (Pré Marquis)

- Execution de peine = peu adapté dans canton exigû
- A déplacer long ch. Champ-Dollon à la place de constructions illégales et d'entreprises en situation irrégulière et non sur de grands espaces agricoles cultivés en en surface d'assolement

Merci pour votre attention

COMMUNE DE



PUPLINGE



GRAND CONSEIL	
Expédié le : 13.09.13	Visa : PP
Par poste	Par courriel <input checked="" type="checkbox"/>
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
Commissaires <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau
Secrétariat	Archives <input checked="" type="checkbox"/>
Commission : TRAVAUX	
Copie à :	
Divers :	

Commission des travaux du
Grand Conseil
Monsieur Roger GOLAY
Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

N. Réf: GM/pa - 0991

Puplinge, le 12 septembre 2013

Nouveaux établissements pénitentiaires

Monsieur le Président de la commission des travaux du Grand Conseil,
Cher Monsieur,

Le Conseil d'Etat m'a transmis récemment deux projets de lois mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Grand Conseil, à savoir un crédit d'investissement pour la réalisation d'un établissement pénitentiaire appelé « Brenaz 2 » et un autre crédit pour l'étude de la construction d'un autre établissement appelé « Pré-Marquis », tous deux situés sur le territoire de la commune de Puplinge.

Je me permets de rappeler que suite à la présentation publique faite par Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Maudet et ses responsables des projets des nouveaux établissements pénitentiaires, qui avait créé une vive émotion face à l'ampleur des projets et de leur impact, le conseil Municipal, réuni en séance extraordinaire quelques jours plus tard a voté, à l'unanimité deux résolutions. Vous trouverez copie de ces résolutions en annexe.

Nous nous attendions à une modification des projets de construction de nouveaux établissements pénitentiaires plus proche de nos préoccupations et prenant en considération les craintes légitimes des habitants. Dans sa précipitation apparente, le Conseil d'Etat a déposé les projets de lois en lien avec ces objets sans aucune modification par rapport à ceux présentés en juin à la population.

J'ai pris connaissance cet été du choix incompréhensible du nom du futur établissement de détention, déjà attribué de longue date à une artère de la commune où habitent plusieurs centaines d'habitants. Ceci est révélateur du fait que, contrairement aux promesses faites en 2012 et répétées devant les membres du Conseil Municipal, les autorités communales ont été tenues complètement à l'écart des études et sont désormais mises sur le fait accompli.

Conscient de l'intérêt public que représente la problématique pénitentiaire, le Conseil Municipal, dans ses résolutions a proposé des solutions raisonnables pour la réalisation de ces établissements. Comme le dossier est désormais dans les mains du Grand Conseil, qui le transmettra très



probablement à votre commission, la commune sollicite par la présente à être prochainement auditionnée.

Restant à votre disposition et dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission des travaux du Grand Conseil, Cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles Marti
Maire

Annexes mentionnées



COMMUNE DE



PUIPLINGE

Résolution N° 11/2013
Séance du 13 juin 2013

Résolution relative à la construction du bâtiment « Brenaz 2 » sur la commune de Puplinge

Vu l'important défrichage effectué en 2008-2009 dans le cadre de la réalisation de « Curabilis » mais toujours pas compensé à ce jour;

Vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009, en particulier sa fiche sectorielle 10 ;

Vu le plan directeur des chemins pour piétons approuvé par le Conseil d'Etat le 5 octobre 2011 en particulier sa fiche sectorielle B3 ;

Vu la résolution du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011 relative au projet de plan directeur cantonal 2030 basée sur le document mis à l'enquête publique et qui mentionnait la possibilité d'étendre les infrastructures pénitentiaires à proximité de la prison de Champ-Dollon, mais sans en définir le périmètre concerné ;

Vu la volonté des Autorités communales de Puplinge de préserver les surfaces agricoles productives en particulier celles sises entre la route de Jussy et la Seymaz;

Vu les nuisances importantes provoquées par les établissements pénitentiaires : bruits et en particulier cris des prisonniers, très mauvaise intégration paysagère, pollution lumineuse en constante augmentation ;

Vu la surpopulation actuelle, liée à une nouvelle stratégie du Département de la Sécurité rendant, de l'avis de l'Etat, une extension urgente;

Vu le préavis défavorable de la Mairie de Puplinge à la DD 105763/1 motivée en particulier par les problèmes de stationnement prévisibles et de la suppression prévue d'un important cordon boisé sans qu'une compensation ne soit définie, ceci en violation du droit fédéral ;

Vu les discussions menées lors de commissions d'aménagement;

Vu la présentation publique du 5 juin 2013 tenue à Puplinge par Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Maudet ;

Conformément à l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (fonction consultative du Conseil municipal);

./.

Le Conseil municipal

Décide

Par 12 oui, soit à l'unanimité:

1. D'exiger la réelle participation des communes aux études, comme cela avait été promis mais non respecté. Ceci est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet, toute nouvelle demande ou complément d'autorisation de construire ;
2. D'obtenir de l'Etat, à ses frais et dans les meilleurs délais :
 - La densification du cordon boisé existant, autour du périmètre pénitentiaire actuel ;
 - La plantation, sur la parcelle 301 de Puplinge, d'un nouveau cordon boisé dense en compensation des abattages prévus permettant une intégration paysagère de la partie nord du site pour masquer efficacement les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons ;
 - La réalisation d'un cheminement en revêtement stabilisé, de la route de Jussy jusqu'au bord de la Seymaz, dont la première partie empruntera le tracé de l'actuel chemin du Barot, en respect du plan directeur des chemins pour piétons. La deuxième partie sera située en empiètement sur la parcelle 301 de Puplinge ;
 - L'installation, dans tous les locaux des bâtiments existants et futurs auxquels les prisonniers ont accès, de fenêtres spécifiques permettant d'éviter les nuisances sonores ;
 - La construction de parkings en nombre suffisant dans le périmètre situé en zone constructible.
3. De charger l'exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en œuvre pour qu'elle soit respectée.

Puplinge le 13 juin 2013



COMMUNE DE



Résolution N° 12/2013
Séance du 13 juin 2013

Résolution relative à la planification des infrastructures pénitentiaires sur la commune de Puplinge

Vu l'important défrichage effectué en 2008-2009 dans le cadre de la réalisation de « Curabilis » mais toujours pas compensé à ce jour ;

Vu le Masterplan Horizon 2016-2017 réalisé par Urbaplan et daté du 26 mai 2009 ;

Vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009, en particulier sa fiche sectorielle 10 ;

Vu le plan directeur des chemins pour piétons approuvé par le Conseil d'Etat le 5 octobre 2011, en particulier sa fiche sectorielle B3.

Vu la résolution du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011 relative au projet de plan directeur cantonal 2030, basée sur le document mis à l'enquête publique et qui mentionnait la possibilité d'étendre les infrastructures pénitentiaires à proximité de la prison de Champ-Dollon, mais sans en définir le périmètre concerné ;

Vu la volonté des Autorités communales de Puplinge de préserver les surfaces agricoles productives en particulier celles sises entre la route de Jussy et la Seymaz ;

Vu les nuisances importantes provoquées par les établissements pénitentiaires : bruits et en particulier cris des prisonniers, très mauvaise intégration paysagère, pollution lumineuse en constante augmentation ;

Vu la surpopulation actuelle des établissements pénitentiaires liée à la nouvelle stratégie du Département de la Sécurité rendant, de l'avis de l'Etat, une extension urgente ;

Vu la sous-densification de certains périmètres des établissements actuels situés en zone constructibles, en particulier ceux libres de constructions et ceux où sont situés des bâtiments de seulement deux niveaux ;

Vu le préavis défavorable de la Mairie de Puplinge à la DD 105763/1 motivée en particulier par les problèmes de stationnement prévisibles et de la suppression prévue d'un important cordon boisé sans qu'une compensation ne soit définie, ceci en violation du droit fédéral ;

Vu les discussions menées lors de commissions d'aménagement ;

./.

Vu la présentation publique du 5 juin 2013 tenue à Puplinge par Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Maudet ;

Conformément à l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (fonction consultative du Conseil municipal);

Le Conseil municipal

décide

Par 12 oui, soit à l'unanimité :

1. D'obtenir que soit engagé, préalablement par le Conseil d'Etat, une nouvelle définition cantonale, inter-cantonale et fédérale du développement des établissements pénitentiaires ;
2. De fixer le cadre dans lequel il est disposé à entrer en matière concernant la planification des établissements pénitentiaires, à savoir :
 - La mise en œuvre par l'Etat des exigences de la résolution du Conseil municipal de Puplinge N° 11/2013 ;
 - La réelle participation des communes aux études, comme cela avait été promis mais non respecté, est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet de loi de déclassement ou de demande d'autorisation de construire;
 - La densification du site actuel, dans le but de sauvegarder les terres cultivées, en particulier les emplacements libres de constructions et ceux où sont situés des bâtiments de seulement deux niveaux, par exemple « Brenaz 1 », la pointe sud-ouest de « Curabilis », l'emplacement de la salle de sports ou l'établissement de « Favra » doit être préférée à tout projet proposant un étalement du site. En poursuivant le même but, la construction de parkings en nombre suffisant doit être réalisée en sous-sol ou en silo ;
 - L'inscription de tout projet de déclassement et tout projet de construction d'établissement pénitentiaire (y compris bâtiments annexes) entre le Chemin de Champ-Dollon et une droite parallèle à la Seymaz passant sur le mur d'enceinte de Champ-Dollon (selon plan annexé) ;
 - L'intégration paysagère, par l'Etat et à ses frais, afin de garantir le maintien de l'ouverture sur la plaine agricole tout en masquant les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons;
 - L'inscription d'une surface, à l'est de la limite précitée, destinée à la plantation d'un cordon boisé continu, large de 15 mètres au moins, et ce du chemin des Dardelles jusqu'au chemin du Barot, en compensation des abattages réalisés en 2008-2009 mais non compensés à ce jour, ce en violation du droit fédéral.
 - La réalisation, aux frais de l'Etat, d'un cheminement accessible aux piétons tout le long de ce cordon boisé ;

./.



- La mise en place, comme élément constructif impératif, de fenêtres spécifiques permettant d'éviter les nuisances sonores émises par des prisonniers dans les nouveaux bâtiments, mais également dans les bâtiments existants accessibles aux prisonniers ;
 - Le maintien de tous les accès réguliers uniquement par le chemin de Champ-Dollon.
3. De charger l'Exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en œuvre pour qu'elle soit respectée.

Puplinge le 13 juin 2013





Date de dépôt : 22 octobre 2013

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Miguel Limpo

Mesdames et
Messieurs les députés,

Genève connaît une surpopulation carcérale importante. La minorité ne conteste pas ici la nécessité pour Genève de résoudre cette situation difficile, aussi bien pour les détenus, les gardiens que pour la population genevoise. Le projet de loi 11272 a la prétention de résoudre à lui tout seul une partie du problème. Pour la minorité, il en crée également de nouveaux, en poursuivant une politique de détention administrative et de renvois de ressortissants, dont le coût financier et sur l'image de la Suisse est aussi élevé que son inefficacité.

La Brenaz II est l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz I. Le crédit de 69'954'000 CHF prévoit également d'équiper le futur bâtiment unifié, en vue de le transformer en établissement de détention administrative. Ce nouvel établissement pénitentiaire est sensé soulager Champ-Dollon qui redeviendra une prison uniquement dédiée à la détention avant jugement. La Brenaz sera alors transformée en prison affectée uniquement à la détention administrative.

La Brenaz compte aujourd'hui 68 places. L'ensemble disposerait dès janvier 2015 de 100 places supplémentaires en détention administrative, pour devenir à partir de 2017, l'établissement permettant d'accueillir des détenus en voie de rapatriement en provenance de l'ensemble de la Suisse romande.

C'est à cause de cette réadaptation en centre de détention administrative qu'une minorité au sein de la Commission des travaux s'est opposée à l'ensemble du projet.

La détention administrative

La loi fédérale sur les mesures de contrainte permet d'emprisonner pour une durée allant jusqu'à 18 mois un étranger en situation irrégulière, homme ou femme dès l'âge de 15 ans, dans l'attente de son renvoi de Suisse.

A la base, la détention administrative n'a pas pour objectif de sanctionner un délit au sens du Code pénal. Il s'agit d'une détention sensée garantir la mise en œuvre d'un renvoi d'un étranger en situation irrégulière.

Des rapports très critiques en 2010 et en 2011 sont arrivés à la conclusion que les incarcérations de longue durée avaient tendance à se multiplier dans notre pays pour des personnes ne pouvant pas être renvoyées par la force. La détention administrative est donc utilisée comme moyen de pression pour pousser les migrants à quitter la Suisse, et qui plus est, sans résultats tangibles.

Depuis quelques années, à Genève, on assiste à une politique active de détention administrative à l'égard des étrangers en situation irrégulière, et même auprès de ceux qui n'ont aucun passé pénal. Selon les statistiques du Département de la Sécurité, 15% à 20% des personnes détenues dans ce cas de figure n'ont commis aucun crime. Pire encore, en 2011 et 2013, la presse s'est fait l'écho de sans-papiers enfermés dans la prison surpeuplée de Champ-Dollon.

Force est de constater que le système de la détention administrative n'atteint pas ses objectifs et ce avec un coût qui peut atteindre plusieurs dizaines de milliers de francs par détenu. Le système actuel touche soit des étrangers en situation irrégulière qui n'ont aucun passé pénal, soit des criminels qui ont ou sont en train de purger leur peine dans un centre de détention administrative... et qu'il est difficile et très long de renvoyer au pays.

La Suisse a connu ces dernières années d'importantes migrations en provenance de quelques régions du monde. La plupart de ces migrants sont de jeunes hommes partis en Europe trouver une vie meilleure. Or, les lois suisses ne les autorisent pas à travailler de manière légale. Ils n'ont pas droit à l'asile non plus, ne subissant pas de persécution dans leur pays d'origine. Face à cette impasse, certains d'entre eux se tournent vers la petite délinquance. En cas d'arrestation, en plus des jours de prison, ils subissent une longue détention administrative et, parfois, une expulsion forcée, pour autant que leur pays d'origine accepte de les reprendre. Des solutions comme les partenariats migratoires, une autorisation de séjour de courte durée afin de suivre une formation et de préparer un retour au pays serait des solutions bien plus efficaces et moins coûteuses que la stratégie actuelle choisie par la Suisse.

Des bâtiments peu élevés dans un canton très dense

On peut par ailleurs se demander s'il est opportun de construire une telle densité de prisons dans le canton de Genève, au vu du manque de terrain et des coûts importants de fonctionnement, plutôt que de soutenir la réalisation de centres de détention ailleurs en Suisse romande.

Les bâtiments de la Brenaz seront peu élevés à cause de l'exigüité des terrains et des normes fédérales qui demandent de corrélérer les surfaces des immeubles à celles des terrains extérieurs. Il est question dans de nombreuses réflexions d'utiliser le sol agricole de manière plus parcimonieuse. Cette réflexion ne semble s'appliquer qu'aux logements et très peu aux prisons ou ailleurs dans le Canton, aux patinoires...

Cette complexité due à la création d'une véritable cité pénitentiaire en zone suburbaine requiert également des innovations aux coûts élevés: les détenus «auront moins accès à l'air libre» à travers une fenêtre grillagée et auront par exemple des «caissons acoustiques» pour éviter que les cris ne soient entendus par les riverains de Puplinge.

Par ailleurs, l'emplacement de Brenaz 2 et Brenaz 1 est clairement en chevauchement d'une forêt. L'État s'était engagé auprès de la Commune de Puplinge à ne pas raser d'arbres, ce qui n'est pas le cas dans ce projet. Les autorités communales attendent du Canton des compensations forestières.

Des familles détenues administrativement à Genève?

Le projet de loi prévoit de transformer des cellules en exécution des peines en cellules familiales pour de la détention administrative.

La mise en détention administrative de familles avec mineurs n'est en principe pas appliquée dans le droit cantonal (art. 6, al 4, LaLEtr). Toutefois, puisque l'établissement prévu par le présent projet devrait être reconnu par le concordat (CEDA), il est possible qu'en vertu de la loi fédérale, des familles avec mineurs y soient placées par d'autres cantons. Le Département de la Sécurité a donc pris des mesures pour avoir des cellules pour familles en cas de besoin.

La minorité considère que cette planification même si elle n'est pas issue d'une politique genevoise à l'heure actuelle, est intolérable dans notre canton.

Conclusion

La minorité est favorable à la réalisation d'une prison, la Brenaz II, pour l'exécution des peines afin de soulager Champ-Dollon actuellement en surpopulation carcérale.

La minorité est en revanche particulièrement opposée à la réadaptation à terme de cette prison en un hub romand de détention administrative. La minorité considère que la détention administrative entraîne un cercle vicieux et a eu, de l'aveu même des experts, des résultats plus que mitigés dans la politique migratoire helvétique. D'autres solutions plus respectueuses des droits humains et bien moins coûteuses existent et doivent être portées par le canton de Genève.

Pour toutes les raisons évoquées dans ce rapport, la minorité invite donc le Grand Conseil à refuser en l'état ce projet de loi.